



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC

QUEBEC, SAMEDI, 12 AOUT 1905.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent. 2075

Proclamation

Canada }
Province de }
Québec. }
[L. S.]

L. A. JETTE.

EDOUARD VII, par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, et des possessions britanniques au-delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.

À Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le HUITIÈME jour d'AOUT, dans l'année de Notre-Seigneur; mil neuf cent cinq et à chacun de vous—SALUT.

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'assemblée de la Législature de la province de Québec, se trouve convoquée pour le HUITIÈME jour du mois d'AOUT mil neuf cent cinq, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en notre cité de Québec ;

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 12th AUGUST, 1905.

GOVERNMENT NOTICES

Notices, documents or advertisements received after noon on Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but in the next number. 2076

Proclamation

Canada, }
Province of }
Quebec. }
[L. S.]

L. A. JETTE.

EDWARD THE SEVENTH, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland and of the British Dominions beyond the Seas, King, Defender of the Faith, Emperor of India.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on the EIGHTH day of the month of AUGUST, in the year of Our Lord, one thousand nine hundred and five, you and each of you—GREETING.

PROCLAMATION

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec, stands prorogued to the EIGHTH day of the month of AUGUST, one thousand nine hundred and five, at which time, at Our City of Quebec, you were held and constrained to appear ;

SACHEZ MAINTENANT QUE, pour diverses causes et considérations, et pour la plus grande aise et la plus grande commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec nous, en notre Législature de Notre dite Province, en Notre Cité de Québec, le SEIZIEME jour du mois de SEPTEMBRE prochain, et y agir comme de droit **CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.**

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : **TÉMOIN**, Notre Très Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable **SIR LOUIS A. JETTE**, Chevalier, Commandeur de Notre Ordre Très distingué de Saint-Michel et Saint-George, Lieutenant Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce **VINGT-HUITIEME** jour de **JUILLET**, dans l'année de Notre-Seigneur, mil neuf cent cinq, et dans la cinquième année de Notre Règne.

Par ordre,

L. G. DESJARDINS,
Greffier de la Couronne en Chancellerie.
Québec.

2219

Avis du Gouvernement

LOI DES DIFFERENDS OUVRIERS DE QUEBEC.

(1, Ed. VII, chap. 31, sec. 3, art. 16).

Noms et adresses postales des associations et personnes ayant droit de voter pour le choix de la personne qui doit être recommandée par les patrons comme membre du Conseil d'Arbitrage en matières étrangères aux chemins de fer.

J. S. Langlois & Cie, manufacturiers de chaussures, rue Charest, 156, Québec.

The James Muir Co., boot and shoe manufacturers, rue Saint-Valier, 589, Québec.

L'association des manufacturiers de chaussures de Québec, rue Saint-Valier, 445, Québec.

J. A. Paquet, manufacturier de fourrures, Québec.

P. Dugal & Matte, tanneurs et corroyeurs, rue Fleurie, 206, Québec.

Tourigny & Marois, manufacturiers de chaussures, rue Arago, 12, Québec.

A. Bélanger, fonderie de Montmagny, Montmagny, P. Q.

The Louis Gauthier Co., manufacturiers de chaussures, rue Charest, 77, Québec.

D. Dion & Cie, manufacturiers de chaussures, rue de la Couronne, 158, Québec.

A. Boucher, manufacturier de chaussures, rue Saint-Anselme, 22, Québec.

Brunet, Lachance & Tanguay, manufacturiers de chaussures, rue Sainte-Hélène, 166, Québec.

Carrier, Lainé & Cie, fondeurs et machinistes, Lévis.

Geo. T. Davis & Sons, iron works, &c., Lévis.

J. B. Blouin & Fils, manufacturiers de chaussures, Lévis.

Canadian Electric Light Co., Lévis.

NOW KNOW YE, that for divers causes and considerations and taking into consideration the great ease and convenience of Our loving subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council of the Province of Quebec, to relieve you and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you, that on the **SIXTEENTH** day of the month of **SEPTEMBER** next, you meet Us, in Our Legislature of the said Province, at Our city of Quebec, and therein to do as may seem necessary. **HEREIN FAIL NOT.**

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed : **WITNESS**, Our Right Trusty and Well-Beloved, the Honorable **SIR LOUIS A. JETTE**, Knight, Commander of Our Most Distinguished Order of Saint Michael and Saint George, Lieutenant Governor of Our Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province, this **TWENTY EIGHTH** day of **JULY**, in the year of Our Lord, one thousand nine hundred and five, and in the fifth year of Our Reign.

By command,

I. G. DESJARDINS,
Clerk of the Crown in Chancery.
Québec.

2220

Government Notice

THE QUEBEC TRADE DISPUTES ACT.

(1, Ed. VII, chap. 31, sect. 3, art. 16).

Names and postal addresses of organizations and persons entitled to vote for the selection of a member to be recommended by the employers as a member of the Council of Arbitration in matters foreign to railways.

Richelieu Woollen Mills, Chambly Canton, Québec.

The Laurentide Paper Company, Grand'Mère, P. Q.

The Canadian Rand Drill Company, Sherbrooke, P. Q.

Mercier & Cie, imprimeurs, Lévis.

The Standard Drain Pipe Company, Saint John, P. Q.

J. W. Hughes & Son, plumbing and heating, 2, Saint Antoine corner Craig st., Montreal.

The Royal Shoe Co., Maisonneuve, Montreal.

Dominion Paper Company, Montreal.

The James McCready Co., DeLorimier, P. Q.

The Guertin Printing Co., 1674, Notre Dame, Montreal.

Canada Axe and Harvest Tool Manufacturing Co., Côte Saint Paul, P. Q.

The Royal Paper Mills Co., East Angus, P. Q.

The Edson Fitch Co., Etchemin, P. Q.

Granby Enamelware Works, Granby.

Granby Last Manufacturing Co., Granby.

Granby Rubber Co., Granby.

The E. B. Eddy Co., Hull.

La Fonderie de Joliette, Joliette.

A. Gravel Lumber Co., Lévis.

The Laing Packing and Provision Co., Montreal.

Lake of the Woods Milling Co., Montreal.

- Hector Lamontagne & Co., Montréal.
 "La Patrie", Montréal.
 B. Ledoux & Co., Montréal.
 The Laurie Engine Co., Montréal.
 The Ames Holden Co., Montréal.
 C. O. Beauchemin & Fils, Montréal.
 The Beaver Oil Co., Montréal.
 Beaver Rubber Clothing Co., Montréal.
 John H. R. Molson & Bros., Montréal.
 Montreal Carriage Leather Co., Montréal.
 Montreal Cotton and Wool Waste Co., Montréal.
 Montreal Cotton Co., Montréal.
 The Montreal Hardware Manufacturing Co., Montréal.
 Montreal Woolen Mill Co., Montréal.
 The Canadian Manufacturers' Association, Board of Trade Building, 323, Montréal.
 Canada Sugar Refining Co., Montréal.
 Canadian Colored Cotton Co., Montréal.
 Canadian Rubber Co., Montréal.
 Colonial Bleaching & Printing Co., Montréal.
 The Thos. Davidson Manufacturing Co., Montréal.
 De Laval Manufacturing Co., Montréal.
 Dominion Bridge Co., Montréal.
 Dominion Cotton Mills Co., Montréal.
 Forsyth, Granite and Marble Co., Montréal.
 J. M. Fortier, Montréal.
 Geo. R. Prowse, Montréal.
 A. Ramsay & Son, Montréal.
 The Rolland Paper Co., Montréal.
 Ash & Sewan, 95, rue Roy, Montréal.
 John Allan, 2, Atwater Ave., Montréal.
 Austin A. F. Bury, Merchants Bank Building, Montréal.
 Beekham & Scott, 715, Lagachetière st., Montréal.
 Babcock & Wilcox, 202, Saint James st., Montréal.
 Bacon Bros, 377, Saint Paul st., Montréal.
 Ballantyne James, 159, Saint Antoine st., Montréal.
 P. A. Brown, 119, Drummond st., Montréal.
 Joseph Brunet, Sherbrooke street East, Montréal.
 Bulmer, Simpson & Co., 571, Dorchester st., Montréal.
 Alex. Bremner, 50, Bleury street, Montréal.
 Hugh Cameron, 62, University st., Montréal.
 The Ed. Cavanagh Co., 2547, Notre-Dame st., Montréal.
 T. Charpentier, 157, avenue Papineau, Montréal.
 Thos. Douglas & Bro., 177, Common st., Montréal.
 The Philip Carey Mfg Co., Victoria square, Montréal.
 Amos Cowan, 294, Peel st., Montréal.
 E. F. Dartwell, 180, Saint James st., Montréal.
 Olivier DeGuisa, 220, Montana st., Montréal.
 P. D. Dods & Co., 190, McGill st., Montréal.
 O. Dufresne & Fils, 2338, rue Notre-Dame, Montréal.
 Thomas Forde, 277, Bleury street, Montréal.
 The Garth Co., 536, Craig st., Montréal.
 Gordan & Egan, 120, Mansfield st., Montréal.
 J. B. Gratton, 70, rue Bérard, Montréal.
 Gray & Wighton, 7, Park avenue, Montréal.
 G. A. Grier, 2704, Notre Dame st., Montréal.
 J. & B. Grier, 2642, Notre Dame st., Montréal.
 The Gurney Massey Co., 387, Saint Paul street, Montréal.
 Heggie & Stewart, 170, Guy st., Montréal.
 Wm. Hood & Sons, 10, Richmond square, Montréal.
 W. R. Ellis, 59, Alexander st., Montréal.
 The Wm. Grace Co., Coristine Bldg., Montréal.
 S. Goodbody, 220, Peel st., Montréal.
 John C. Hogue, 930, Dorchester st., Montréal.
 E. T. Houghton, 76, Sainte Famille st., Montréal.
 C. A. Hutchison & Co., 805, Craig st., Montréal.
 J. H. Hutchison, 60, Seminary st., Montréal.
 F. Hyde & Co., 31, Wellington st., Montréal.
 H. R. Ives & Co., 117, Queen st., Montréal.
 Warden King & Co., 637, Craig st., Montréal.
 Knott & Gardner, 4488, Sainte Catherine st., Montréal.
 Joseph Lamarche, 1465, rue Notre-Dame, Montréal.
 Joseph Lambert, 371, Providence Lane, Montréal.
 Laprairie Brick Co., 204, Saint James st., Montréal.
 Lessard & Harris, 421½, Craig st., Montréal.
 Labrecque & Mercure, 447, rue Saint-Hubert, Montréal.
 Lockerby & McComb, 65, Shannon st., Montréal.
 Lyall P. & Sons, 88, King st., Montréal.
 McArthur & Co., 1807, Notre Dame st., Montréal.
 McLaurin Bros. 2422, Notre Dame st., Montréal.
 Philip Lahee, Temple Building, Montréal.
 Jennings & Co., corner Wellington & Grey Nun, Montréal.
 Pierre Leclerc & Fils, 1078, rue Saint-Laurent, Montréal.
 D. G. Loomis & Sons, 232, McGill st., Montréal.
 J. W. McGuire & Co., 1966, Notre Dame street, Montréal.
 John McLean, 42, Crescent st., Montréal.
 Wm. McNally & Co., 50, McGill st., Montréal.
 James Maher, 270, Ottawa st., Montréal.
 Miller Bros. & Tows, 122, King st., Montréal.
 Montreal Lime Co., 31, Prénoveau st., Montréal.
 Montreal Lumber Co., 208, Guy st. Montréal.
 Montreal Sand & Gravel Co., 270, Ottawa st., Montréal.
 Montreal Terra Cotta Co., 204, Saint James st., Montréal.
 T. A. Morrison & Co., 204, Saint James street, Montréal.
 Henry Morgan & Co., Phillips square, Montréal.
 Robert Neville, 24, Latour st., Montréal.
 Wm. Oman & Sons, 263, Bleury st., Montréal.
 Paton Laird & Co., 170, Peel st, Montréal.
 Robert Peel, 63, Shuter st., Montréal.
 F. F. Powell, 228, Ann st., Montréal.
 J. W. Pyke & Co., 205, Saint James st., Montréal.
 J. A. Major, 154, Saint John st., Saint-Henri, Montréal.
 Montreal Rolling Mills, 3106, Notre Dame st., Montréal.
 The Robt. Mitchell Co., 2468, Sainte Catherine street, Montréal.
 W. H. C. Mussen & Co., 299, Saint James street, Montréal.
 Montreal Electric Co., Saint James st., Montréal.
 H. Seymour, C. P. R. Telegraph Bldg., Montréal.
 Thos. Waud, 162, Drolet st., Montréal.
 Arthur Waud, 527, Berri st., Montréal.
 A. Puzé & Fils, 106, rue Saint-Jean, Saint-Henri, Montréal.
 John Quinlau, 15, Metcalf st., Montréal.
 Geo. W. Read & Co., Craig st., Montréal.
 Robert Reid, 2146, Sainte Catherine st., Montréal.
 George Roberts, 597, Lagachetière st., Montréal.
 Royal Electric Co., 94, Queen st., Montréal.
 Wm. Rutherford & Sons Co., 85, Atwater avenue, Montréal.
 F. Sauvageau, Saint-Antoine et Cathédrale, Montréal.
 W. P. Scott, 2422, Sainte Catherine st., Montréal.
 The James Shearer Co., Saint Patrick and Seigneur streets, Montréal.
 N. Simoneau, Notre Dame st., Montréal.
 Simpson & Peel, 10, Saint Phillip st., Montréal.
 Wm. Swan, 167½, Saint Antoine st., Montréal.
 Joseph Touzin, 732, rue Sanguinet, Montréal.
 James Walker & Co., 236, Saint James street, Montréal.
 J. Watterson & Co., 49, Common st., Montréal.
 H. G. Negel & Co., 30, Saint George st., Montréal.
 Chas. Theekery & Co., 242, Saint James street, Montréal.

Wilson Bros., Guy st., Montreal.
 James Young, 176, Coursol st., Montreal.
 William Young, 2786, Sainte Catherine st., Montreal.
 David H. Scott, 2460, Sainte Catherine st., Montreal.
 Chs. Sonne, 63, Alymer st., Montreal.
 John Watson & Son, 65, Dalhousie st., Montreal.
 Standard Construction Co., 17, Place d'Armes, Montreal.
 The Shawinigan Water & Power Co., Montreal.
 The Singer Manufacturing Co., Montreal.
 Viau & Frère, Montréal.
 The William Manufacturing Co., Montreal.
 The Ogilvie Flour Mills Co., Montreal.
 Canada Paper Co., Montreal.
 Builders' Exchange of Montreal, 204, Saint James st., Montreal.
 Paton Manufacturing Company of Sherbrooke, Montreal.
 The Plessisville Foundry, Plessisville, P. Q.
 J. Ford & Co., Portneuf Station, P. Q.
 Dominion Carpet Co., Sherbrooke.
 The Jenckes Machine Co., Sherbrooke.
 Magog Woollen Mills, Sherbrooke.
 Canadian Woollen Mills, Saint Hyacinthe.
 Casavant Bros., Saint Hyacinthe.
 J. A. & M. Côté, Saint Hyacinthe.
 The Corticelli Silk Co., Saint Johns, P. Q.
 Saint Johns Straw Works, Saint Johns, P. Q.
 Gérard & Godin, Trois-Rivières.
 Tebbut Bros., Three Rivers.
 Victoriaville Furniture Manufacturing Co., Victoriaville.

Noms et adresses postales des associations ayant droit de voter pour le choix de la personne qui doit être recommandée par les employés comme membre du Conseil d'Arbitrage en matières étrangères aux chemins de fer.

Le Conseil Central National des Métiers et du Travail de Québec, 94, rue Marie de l'Incarnation, Québec.

Fraternité Nationale des Cordonniers Machinistes de Québec, 200, rue Durochers, Québec.

L'Union Nationale No 1 des Briquetiers et Maçons de Québec, 77, rue des Commissaires, Québec.
 L'Union Nationale des Peintres de Québec, 124, rue Morin, Québec.

Fraternité Nationale des Tanneurs, Corroyeurs et Mégissiers de Québec, 143, rue Arago, Québec.

L'Union Nationale No 1 des Employés de Brasserie de Québec, 263, rue Saint-Paul, Québec.

L'Union Nationale des Charpentiers et Menuisiers No 3 de Québec, 40, rue Devareennes, Québec.

Fraternité Nationale des Manœuvres de Québec, 60, rue Carillon, Québec.

L'Union Nationale Secourable et Protectrice des Journaliers de Québec, 283, rue Richardson, Québec.

Assemblée Feuille d'Erable No 46, Union Nationale Locale Mixte, 247, rue Massue, Québec.

L'Union Nationale des Plombiers de Québec, 108, Côte Lamontagne, Québec.

L'Union Nationale des Charroyeurs de Charbon No. 1, 12, rue Gosford, Québec.

Longshoremen National Union, 15, Bells Lane, Québec.

L'Union Nationale des Cordonniers Monteurs de Québec, 13, rue Lévis, Québec.

L'Union Nationale des Boulangers de Québec, 72, rue Franklin, Québec.

L'Union Nationale des Gantiers de Québec No 1, 18, rue Franklin, Québec.

L'Union Nationale des Ferblantiers-Couvreurs de Québec, 208, rue Prince Edouard, Québec.

National Central Trades & Labor Council, Montreal, 373, Papineau avenue, Montréal.

Fédération Canadienne des Cordonniers du Canada, Locale No 1, 541, rue Craig, Montréal.

A. Pion & Cie., Québec.
 Proteau & Carignan, Québec.
 Quebec Clothing Manufacturing Co., Québec.
 Quebec Paper Bag Co., Québec.
 J. B. Laliberté, rue Saint-Joseph, 145, Québec.
 J. M. Laroche, fabricant de chaussures rue Saint-Valier, Québec.
 The Wm. A. Marsh Co., Saint Valier st., Québec.
 Miller & Lockwell, manufacturiers de cigares, rue Arago, Québec.
 Parisian Corset Co., Québec.
 J. & S. Pouliot & Frère, 113, rue Arago, Québec.
 The Rock City Tobacco Co., Québec.
 F. X. Drolet, mécanicien, rue Saint-Joseph, Québec.
 F. Blouin, fabricant de chaussures, 185, rue Prince Edouard, Québec.
 F. X. M. Clément, corroyeur, 175, rue Arago, Québec.
 The Dominion Corset Manufacturing Co., Québec.
 Thos. Duchaine, fabricant de chaussures, 5, rue de Varennes, Québec.
 Nazaire Fortier, tanneur et corroyeur, Saint-Valier, 521, Québec.
 J. H. Gignac, de l'Eglise, 142, Québec.
 Goulet & Garant, manufacturiers de chaussures, rue Saint-Valier, Québec.
 B. Houde & Cie, Québec.
 Jobin & Rochette, 35, rue Colomb, Québec.
 Elis Turgeon, tanneur et corroyeur, Saint-Valier, 423, Québec.
 Victor Manufacturing Co., Québec.

Names and postal addresses of organizations entitled to vote for the selection of a member to be recommended by the employees as a member of the Council of Arbitration in matters foreign to railways.

Fédération Canadienne des Cordonniers du Canada, Locale No 2, 1476, rue Sainte-Catherine, Montréal.

Fédération Canadienne des Cordonniers du Canada, Locale No 3, 1157, rue DeMartigny, Montréal.

Union Nationale Progressive des Plâtriers de Montréal, No 1, 555, rue Wolfe, Montréal.

National Union of Waiters, 239, rue Craig, Montréal.

Carpenters, Joiners and Caulkers National Union No. 4, 373, Papineau avenue, Montreal.

Fédération Nationale des Tonnelliers du Canada, Locale No 1, 269, rue Montcalm, Montréal.

Fédération Canadienne des Travailleurs en Textile du Canada, Boîte 580, P. O., Saint-Hyacinthe.

L'Union Nationale Ouvrière de Propagande No 28 de Montréal, 184, rue Coleraine, Montréal.

Gravel Roofers' National Union No. 1, Montreal, Esplanade avenue, Montréal.

Garment Workers' National Union of Montreal, 22 1/2, Saint Charles Borromé st., Montreal.

Le Conseil Central des Métiers et du Travail de Saint-Hyacinthe, Boîte 133, P. O., Saint-Hyacinthe.

L'Union Nationale des Boulangers No 2 de Montréal, 2300, rue Saint-Jacques, Montréal.

Canadian Federation of Brass Workers' National Union No. 1 of Montreal, 118, Fullum st., Montreal.

Conseil des Métiers et du Travail de Montréal, 755, rue Berri, Montréal.

Union des Charpentiers-Menuisiers No 134, de Montréal, 737, rue Saint-André, Montréal.

Union des Charpentiers de Navires No 178, 481, rue Laval, Montréal.

Union des Opérateurs sur Machines à Bois No 1127, 665, rue Berri, Montréal.

Union des Charpentiers-Menuisiers No 1244, 728, rue Cadieux, Montréal.

Union des Charpentiers-Menuisiers Hébreux No 1270, 1872, rue Saint-Laurent, Montréal.
 Union des Plombiers No 144, 287, rue Dorchester, Montréal.
 Union des Selliers No 43, 703, rue Larivière, Montréal.
 Union Internationale des Barbiers No 455, 58, rue Rivard, Montréal.
 Union des Machinistes No 111, Loge Victoria, 63, rue Dorchester, Montréal.
 Union des Travailleurs en Buanderie No 69, 96, rue Albert, Montréal.
 Union des Débardeurs No 373, 1242a, rue Notre-Dame, Montréal.
 Association des Lambrisseurs du Port de Montréal No 413, 8, rue Bonsecours, Montréal.
 International Broom & Whisk Makers' Union No. 37, Parthenais square 25, Montreal.
 American Flint Glass Workers' Union No 24, Dorion st., 89, Montreal.
 Glass Bottle Blowers' Association, Branch 18, Plessis street, 37, Montreal.
 Travailleurs en Chapeaux et en Casquettes de Drap No 33, rue Parthenais, 79, Montréal.
 Union Internationale des Ouvriers Voituriers No 139, rue Saint-Laurent, 714, Montréal.
 Coupeurs et Trimeurs en Gros No 80, rue Ste-Catherine, 1856, Montreal.
 Union des Peintres et Décorateurs No 317, rue Beaudry, 433a, Montréal.
 Union des Tailleurs de Pierre, Québec No 1, rue Sainte-Elizabeth, 137a, Montréal.
 Union des Maçons, Québec No 2, rue Laval, 580, Montréal.
 Union des Briquetiers de Montréal, Québec No 1, rue Sanguinet, 227a, Montréal.
 Union Protectrice des Journaliers en Bâtiments d'Amérique, Local No 1, P. Q., rue Sainte-Elizabeth, 187a, Montréal.
 Pattern Makers' League of N. A., Montreal Association, rue Berri, 151, Montréal.
 Association des Plâtriers de Montréal No 144, rue Chambord, 476, Montréal.
 Union des Ferblantiers-Couvreurs No 116, rue Labelle, 68a, Saint-Jean-Baptiste, Montréal.
 Iron Moulders' Union No 21, Hollowell st., 49, Montreal.

Amalgamated Society of Carpenters and Joiners No. 814, Brunswick street, 30, Montreal.
 International Union of Steam Engineers No 209, rue Panet, 244c, Montréal.
 Union Internationale des Charpentiers en Fer et Constructeurs de Ponts No 80, rue Saint-Germain, 9, Montréal.
 Union des Tailleurs de Cuir No 249, rue Saint-Christophe, 151, Montréal.
 Union des Cordonniers en Turns No 251, rue Panet, 433, Montréal.
 Union des Travailleurs en Chaussures No 266, rue Sanguinet, 850, Montréal.
 Union Internationale des Monteurs No 267, rue Sainte-Catherine, 1342, Montréal.
 Union Internationale des Journalistes No 10, rue Notre-Dame, 1600, Montréal.
 Fraternité Internationale des Relieurs No 91, rue Dorchester, 600, Montréal.
 Union Typographique Jacques-Cartier No 145, rue Calumet, 31, Montréal.
 International Printing Pressmen Union No 52, Fulford street, 140, Montreal.
 Montreal Typographical Union No 176, P. O., Box 734, Montreal.
 Union des Cigariers No 58, avenue de l'Hôtel-de-Ville, 239, Montréal.
 Union des Boulangers No 55, rue Saint-Laurent, 792, Montréal.
 Union des Tailleurs Couturiers (Ouvrage de Pratique) No 316, rue Duluth, 311, Montréal.
 Union Internationale des Employés de Théâtre No 56, rue Sainte-Elizabeth, 137a, Montréal.
 Montreal Newsboys Protective Association No. 10,952, University street, 37, Montreal.
 Union Typographique No 302, B. P., 263, Québec.
 Association Internationale des Mécaniciens No 665, B. P., 78, Lévis.
 La Fraternité Union des Charpentiers et Menuisiers No 730, 250, rue Saint-Joseph, Québec.
 Union Internationale des Cigariers No 465, village Mont Plaisant, Québec.
 Union Internationale des Maçons de Beauport, Beauport, P. Q.
 Union Internationale des Tailleurs de Pierre, 1113, rue Saint-Valier, Québec.
 Conseil Fédéré des Métiers et du Travail de Québec et Lévis, 88, rue Richelieu, Québec.

FÉLIX MAROIS,

Greffier des Conseils de Conciliation
et d'Arbitrage.

Département de la Colonisation
et des Travaux Publics.
 Québec, 10 août 1905. 2771

Avis est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, par Raoul Dumouchel, notaire public, pratiquant et demeurant en la cité et district de Montréal, par laquelle il demande le transfert, en sa faveur, des minutes, répertoire et index de feu Louis Napoléon Dumouchel, en son vivant notaire public, pratiquant en la cité et district de Montréal, conformément aux dispositions du code du notariat.

L. RODOLPHE ROY,
Secrétaire de la province.

2605-4

EXTRAITS DES REGLES ET REGLEMENTS
DU CONSEIL LEGISLATIF.*Relatifs aux avis de Bills Privés.*

53. Toute demande de bills privés qui sont proprement du ressort de la Législature de la province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration

ELIX MAROIS'

Clerk of the Councils of Conciliation
and of Arbitration.

Department of Colonization
and Public Works.
 Quebec, 10th August, 1905. 2772

Notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the Lieutenant Governor of the province of Quebec, by Raoul Dumouchel, notary public, practising and residing in the city and district of Montreal, by which he asked for the transfer, in his favor, of the minutes, repository and index of the late Napoleon Dumouchel, in his lifetime notary public, practising in the said city and district of Montreal, pursuant to the provisions of the notarial code.

L. RODOLPHE ROY,
Provincial Secretary.

2506

EXTRACTS OF RULES AND REGULATIONS
OF THE LEGISLATIVE COUNCIL*Relating to notices for Private Bills.*

53.—All application for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, clause 52, whether for the construction of a bridge, a railway, a turnpike road or telegraph line, the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or

d'un bvre, canal, cluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables, soit pour l'octroi d'un droit de traverso, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, mtiers ou de compagnies  fonds social; incorporation d'une cit, ville, village ou autre municipalit, l'imposition d'aucune taxe locale, a division d'aucun comt, pour toutes autres fins que celle de la reprsentation en parlement ou d'aucun canton, le changement de site d'aucun chef-lieu, ou d'aucun bureau local, les rglements concernant toute commune, le r-arpentage de tout canton, ligne ou concession, ou pour octroyer  qui que ce soit des droits ou privilges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la proprit d'autres individus, ou se rapportant  une classe particulire de la socit; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable  un acte antrieur,—exige la publication d'un avis, spcifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir :

Un avis insr dans la *Gazette Officielle*, en franais et en anglais, et dans un journal publi en anglais et dans un autre publi en franais, dans le district duquel s'applique la mesure demande, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continus, dans chaque cas, pendant une priode d'au moins un mois, durant l'intervalle de temps coul entre la clture de la session prcdente et la prise en considration de la ptition.

54.—Avant d'adresser  la chambre aucune ptition demandant la permission de prsenter un bill priv pour la construction d'un pont de page, les personnes se proposant de faire cette ptition, devront, en donnant l'avis prescrit par la rgle prcdente, et de la mme manire donner aussi avis des pages qu'elles se proposent d'exiger, de l'tendue du privilge, de la hauteur des arches, de l'espace entre les cules ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

60.—Les dpenses et frais occasionns par des bills privs confrant quelque privilge exclusif, ou pour tout autre objet de profit ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation ou d'individus, ou pour amender ou tendre des actes antrieurs, de manire  confrer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public; consquemment les parties qui dsirent obtenir ces bills sont obliges de payer au bureau des bills privs la somme de deux cents piastres, immdiatement aprs leur premire lecture. Tous ces bills doivent tre rdigs dans les langues anglaise et franaise, par ceux qui les demandent, et imprims par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en franais, et 100 en anglais de ces bills doivent tre dposs au bureau des bills privs, et s'il y a des amendements, lors de la seconde lecture, qui ncessitent une rimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront dposer au bureau des bills privs 250 exemplaires en franais, et 100 en anglais, du bill tel qu'amend; et de plus, aucun de ces bills ne doit tre soumis au comit des Bills Privs avant la production d'un certificat d'un des officiers en loi constatant que le projet de loi a t examin et jug conforme aux lois gnrales et aux rglements de cette Chambre, ni tre lu pour la troisime fois avant que le greffier n'ait reu un certificat de l'imprimeur du Roi, dclarant qu'il lui a t fait remise du cot de l'impression de 250 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version franaise, pour le gouvernement.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200, et en sus le cot de l'impression du bill dans le volume des statuts, de dposer le reu de ces paiements entre les mains du greffier du comit, auquel le bill est renvoy.

slide, or other like works the granting of a right of ferry, the construction of works for supplying gas or water, the incorporation of any particular profession or trade, or of any joint stock companies, the incorporation of a city, town, village or other municipality, the levying of any local assessment, the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township, the removal of the site of any county, town, or of local offices; the regulation of any common; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting to the individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz:—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette* and in a paper published in an adjoining district.

Such notices shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll bridge is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts and vessels and mentioning also whether they intend to erected drawbridge or not, and the dimintions for the same.

60.—The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or for any other object of profit, or private, corporate, or individual advantage, or for amending, extending or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public; accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of two hundred dollars, immediately after the first reading thereof. All such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading, which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file in the private bill office two hundred and fifty additional copies in french, and one hundred copies in the english language, of the bill as amended; and moreover, no such bill shall be submitted to the committee on standing orders and private bill before the production of a certificate from one of the law officers that such bill has been examined and been found to be in conformity with the general laws and the rules of this House, nor shall it be read a third time until a certificate from the King's printer shall have been filed with the clerk, that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government, has been paid him.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee, to which such Bill is referred.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payée au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

2.—L'honoraire payable lors de sa seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

2071

LOUIS FRECHETTE,
G. C. L.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Bills privés

51. Toute demande de bills privés dont la matière tombe dans les attributions de la Législature de Québec, conformément à l'esprit de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique, soit pour la construction ou l'amélioration d'un hâvre, canal, écluse, digue, glissoire, ou autres travaux semblables ; soit pour la concession d'un droit de passage d'une rive à l'autre, soit pour l'incorporation d'une compagnie à fonds social d'un commerce ou d'un métier particulier, soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village, ou autre municipalité, soit pour le prélèvement d'une cotisation locale, soit pour la division d'une municipalité ou d'un comté, pour des fins autres que celle de la représentation dans la Législature, soit pour le changement de chef-lieu, ou le déplacement des bureaux publics d'un comté, soit pour le réarpentage d'un canton, ou d'une délimitation ou concession de canton, soit pour concéder à un ou plusieurs individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, pour les autoriser à faire quoi que ce soit pouvant affecter les droits ou la propriété d'autres personnes, ou pouvant concerner une classe particulière de la société, ou pour faire un amendement de même nature à une loi déjà en vigueur, doit être précédée d'un avis établissant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes, être signé de la part de ceux qui font la demande, et doit être publié dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal français et dans un journal anglais du district que le bill concerne ; et s'il n'y a ni journal français ni journal anglais dans ce district, alors l'avis doit être publié dans un journal français ou dans un journal anglais d'un district voisin.

3. Dans chacun de ces cas, cet avis doit être républié sans interruption, pendant au moins un mois, dans l'intervalle, entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition ; et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au greffier par ceux qui l'ont publié, afin d'être déposés au bureau du comité des Ordres permanents.

52. Lorsqu'il s'agit d'un bill autorisant la construction d'un pont de péage, la partie ou les parties qui se proposent d'en faire la demande doivent, dans l'avis prescrit par la règle précédente, indiquer les taux de péage qu'elles ont l'intention d'exiger, l'étendue du privilège qu'elles réclament, la hauteur des arches du pont, l'espace entre les piles et les culées pour le passage des navires ou des trains de bois ; et, de plus, si leur intention est de construire un pont-lévis, elles doivent le spécifier et faire connaître en même temps les dimensions du pont-lévis.

57. Quand il est présenté un bill pour confirmer

If a copy of the Bill have not been deposited in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars, if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the costs of printing the same is paid in each house.

2072

LOUIS FRECHETTE,
C. L. C.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills

51. All application for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of "The British North America Act, 1867," whether for the erection of a Bridge ; the making of a Railway, Tramway, Turnpike Road, Telegraph or Telephone Line ; the construction or improvement of a Harbor, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work ; the granting of a right of Ferry ; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company ; the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality ; the levying of any local Assessment ; the division of any Municipality or of any County for purposes other than that of the representation in the Legislature ; the removal the site of a County Town or of any local Offices, the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession ; or for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar Rights or Privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular Class of the community ; or for making any Amendment of a like nature to any existing Act,—shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such Notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the Applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and in one newspaper in the french language, in the district affected ; and in default of either of such newspaper in such district, then in a similar newspaper published in an adjoining district.

3. Such notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the petition ; and copies of the newspaper containing the first and last insertion of such notice, shall be sent by the parties who inserted such Notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Orders.

52. In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the notice prescribed by the preceding Rule, specify the Rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

57. When any Bill for confirming any Letters

des lettres patentes ou une convention, copie certifiée de cette convention ou de ces lettres patentes doit y être annexée.

"2. Les bills pour constitution de cités ou de villes, ou de compagnies à fonds social, ou de compagnies de chemins de fer, ne doivent contenir, en sus des clauses spéciales et de rigueur, que les dispositions dérogatoires aux Statuts refondus concernant les corporations de villes, [ou à la loi des cités et villes, 1903], ou à la loi des clauses générales des compagnies à fonds social, ou aux dispositions des Statuts refondus concernant les chemins de fer, suivant a circonstance; mais ils doivent mentionner, dans chaque cas particulier, la clause du statut général à laquelle on veut déroger, et la remplacer par une clause nouvelle. La pétition devra alléguer des raisons particulières pour motiver l'introduction de ces changements.

3. Tous les bills autorisant la construction de chemins de fer, chemins à barrières, lignes de télégraphe ou de téléphone, devront mentionner les terminus, ainsi que l'indication de la route à suivre; et les bills relatifs à la constitution en corporation des compagnies de pouvoir électrique ou hydraulique devront spécifier clairement les privilèges spéciaux à elles conférés, et que les noms des localités où elles veulent opérer.

Les plans des routes de ces chemins de fer, chemins à barrière, lignes de télégraphe ou de téléphone, et la situation des ateliers des compagnies de pouvoir électrique et hydraulique devront être produits devant le comité auxquels ces bills seront soumis, et ce comité ne pourra procéder avant leur production.

4. Les bills pour amender des statuts en vigueur doivent contenir les clauses nouvelles que l'on veut substituer aux anciennes, et les amendements doivent être énoncés entre crochets.

5. Tout bill à l'effet d'autoriser l'admission à l'exercice de la profession d'avocat, de notaire, de médecin, d'arpenteur, de chimiste ou de dentiste doit contenir, au préalable, une déclaration portant que ce bill a été approuvé par le bureau ou conseil de la profession dans laquelle le requérant désire entrer. Et le comité des bills privés ne devra procéder à l'examen de tel bill qu'après production d'une copie authentique de l'approbation de l'autorité compétente.

Une copie certifiée de la résolution du bureau ou conseil d'administration, approuvant tel bill, devra être adressée au greffier, en même temps que la copie du bill pour être soumise au comité des bills privés.

"5a. Les exemplaires des bills privés, déposés entre les mains du greffier, seront transmis sans délai au bureau des officiers spéciaux en loi pour examen; et aucun tel bill ne pourra être considéré par le comité des bills privés avant la production d'un rapport d'un de ces officiers constatant que le projet a été trouvé conforme aux Règles de la Chambre et indiquant en quoi il déroge aux lois générales.

6. Les auteurs d'un bill qui ne l'auront pas rédigé conformément à la présente règle devront le recommencer et le faire imprimer de nouveau, à leurs frais.

58. Toute personne qui demande à présenter un bill privé lui conférant un privilège ou profit exclusif, ou un avantage personnel ou collectif, ou demandant quelque amendement à un statut en vigueur, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et remettre en même temps au comptable de la chambre une somme suffisante pour payer l'impression de cinquante exemplaires en français et de trois cent cinquante exemplaires en anglais, de plus \$2 par page d'impression pour la traduction et cinquante centimes par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

"2. Le pétitionnaire doit aussi payer au comptable

Patent or Agreement is introduced, a certified copy of such Letters Patent or Agreement must be attached to it.

"2. Bills for the incorporating of Cities or Towns, or of Joint Stock Companies, or of Railway Companies, shall contain, in addition to the special and absolutely necessary clauses, only such provisions as may derogate from the provisions of the Revised Statutes respecting Town Corporations, [or from the "Cities and Towns' Act, 1903,"] or from the "Joint Stock Companies' General Clauses Act," or from the provisions of the Revised Statutes respecting Railways, as the case may be, but shall specify in each special instance the Clause of the General Act which is sought to be departed from and shall replace the same by a new Clause. Special grounds shall be set forth in the Petition for the introduction of such provisions.

3. All Bills authorizing the building of any railway turnpike road, telegraph or telephone lines, shall mention the terminal points, with a general indication of the route to be taken, and those incorporating Electric and Water Power Companies, shall clearly specify the particular privilege conferred, with the names of the places in which they are to be exercised.

Plans showing the routes of such Railways, turnpike roads, Telegraph or Telephone lines, and the positions of the works of any Companies shall be produced before the Committee to which such Bills are referred, and until so produced, the said Committee shall not proceed thereon.

4. Bills for amending existing Acts shall be framed so as to replace Clauses sought to be amended by new Clauses, indicating the Amendments between brackets.

5. Every Bill to authorize admission to the practice of the profession of advocate, notary, physician, surveyor, chemist or dentist shall contain a statement in the preamble that such Bill has been approved by the Board or Council of the profession which the petitioner desire to enter. And the Private Bills Committee shall not proceed with any such Bill until an authentic copy of the formal resolution of the Board or Council, approving of such application be produced before the Committee.

A certified copy of the resolution of the board or council of management, approving such bill, shall be sent to the clerk at the same time that the copy of the bill in order that it may be submitted to the Private Bills Committee."

"5a. All copies of Private Bills deposited in the hands of the Clerk, shall be sent without delay to the Special Law Officers for examination, and no such Bill shall be submitted to the Committee on Private Bills before the production of a report from one of such officers certifying that such Bill has been found to be in conformity with the rules of this House, and indicating in what manner it derogates from the general laws

6. Bills which are not framed in accordance with this Rule shall be re-cast by the promoters and reprinted at their expense.

58. Any person seeking to obtain any Private Bill, giving any exclusive privilege or profit, of corporate advantage, or for any amendment of an existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the Session, a copy of such Bill in the English or French language, and shall, at the same time, deposit with the Accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 350 copies in English and 500 copies in French, and also \$2.00 per page of printed matter for the translation and fifty cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House, and the printing shall be done by the Contractor.

"2. The applicant shall also pay to the ac-

de la Chambre une somme de deux cents piastres, outre le prix d'impression du bill dans le volume des Statuts, et déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Ces paiements doivent être faits immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant que le comité le prenne en considération.

"3. Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier, au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payée au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, ou d'octroyer une charte à une compagnie à fonds social ou d'amender telle charte, ou d'amender une charte de cité ou de ville, et de trois cents piastres dans les autres cas.

"3c. Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier, au moins trois semaines avant l'ouverture de la session, lorsqu'il s'agit d'octroyer ou de refondre une charte de cité ou de ville, le bill ne sera pas examiné, par les officiers spéciaux en loi, ni imprimé et ne pourra être considéré par la Chambre ou aucun de ses comités."

L. G. DESJARDINS,
2073 Greffier de l'Assemblée Législative.

countant of the House a sum of two hundred dollars, and furthermore the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

Such payments shall be made immediately after the second reading and before the consideration of the Bill by such Committee.

"3. If a copy of the Bill have not been deposited in the hands of the Clerk, at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars, if it relate to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, or if it incorporate a joint stock company or amend such act of incorporation or amend the charter of a city or town, and of three hundred dollars in all other cases.

"3c. If a copy of the Bill have not been deposited in the hands of the Clerk, at least three weeks before the opening of the session, if it relate to the incorporation of any city or town or to the consolidation of any such act or incorporation, such Bill shall not be examined by the Special Law Officers or printed nor shall it be taken into consideration by the House or any of its Committees."

L. G. DESJARDINS,
2074 Clerk of the Legislative Assembly.

Avis Divers

Province de Québec, }
District de Beauharnois. } *Cour Supérieure.*
No 1195.

Dame Clara Houle, de la paroisse de Saint-Etienne, dit district, épouse commune en biens de Domina Pelletier, cultivateur, du même lieu, et dûment autorisée à ester en justice, a institué une action en séparation de corps et de biens contre son dit époux.

L. J. PAPINEAU,
Avocat de la demanderesse.
Salaberry de Valleyfield, 5 août 1905. 2773

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No 1072.

Dame Adéline Blaingnier dit Jarry, des cité et district de Montréal, a, ce jour, pris une action en séparation de biens contre son époux, Téléphore Foucault, du même lieu.

MONTY & DURANLEAU,
Avocats de la demanderesse.
Montréal, 8 août 1905. 2785

Cour Supérieure.—Kamouraska.

Dame Célanière Ouellet, épouse commune en biens de Paul Anctil, manufacturier, de la ville de Fraserville, Demanderesse ;

vs.

Le dit Paul Anctil, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée ce jour.

JULES LANGLAIS,
Avocat de la demanderesse.
Fraserville, 3 août, 1905. 2775

Province de Québec, }
District de Beauharnois. } *Cour Supérieure.*
No 1185.

Dame Hélène Houle, de la paroisse de Sainte-Barbe, épouse de Joseph Eugène Daoust, hôtelier, du même lieu, a institué ce jour, une action en séparation de biens contre son époux.

SEERS & LAURENDEAU,
Avocats de la demanderesse.
Salaberry de Valleyfield, 14 juillet 1905. 2593-4

Miscellaneous Notices

Province of Quebec, }
District of Beauharnois. } *Superior Court.*
No. 1195.

Dame Clara Houle, of the parish of Saint Etienne, in the said district, wife common as to property of Domina Pelletier, of the same place, farmer, and duly authorized to proceed in law, has instituted an action for separation as to bed and board against her said husband.

L. J. PAPINEAU,
Attorney for plaintiff.
Salaberry de Valleyfield, 5th August, 1905. 2774

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1072.

Dame Adéline Blaingnier dit Jarry, of the city and district of Montreal, has, to day, taken an action in separation as to property against Téléphore Foucault, her husband, of the same place.

MONTY & DURANLEAU,
Attorneys for plaintiff.
Montreal, 8th August, 1905. 2786

Superior Court.—Kamouraska.

Dame Celanière Ouellet, wife common as to property of Paul Anctil, of the town of Fraserville, manufacturer, Plaintiff ;

vs.

The said Paul Anctil, Defendant.
An action for separation as to property has been instituted this day.

JULES LANGLAIS,
Attorney for plaintiff.
Fraserville, 3rd August, 1905. 2776

Province of Quebec, }
District of Beauharnois. } *Superior Court.*
No. 1185.

Mrs. Helene Houle, of the parish of Sainte Barbe, wife of Joseph Eugene Daoust, hotel keeper, of the same place, has taken, to-day, an action in separation as to property against her husband.

SEERS & LAURENDEAU,
Attorneys for Plaintiff.
Salaberry de Valleyfield, 14th July, 1905. 2594

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure*
No 2703.

Dame Georgiana Heaganton, de la cité de Saint-Henri, district de Montréal, et dûment autorisée, a, ce jour, intenté une action en séparation de biens contre Joseph Pépin, son époux, du même lieu.

CODERRE, CEDRAS & MAGNAN,
Avocats de la demanderesse.
Montréal, 13 juillet 1905. 2567-5

Province de Québec, }
District de Montmagny. } *Cour Supérieure.*
No 108.

Dame Marie Louise Larcher, de la ville de Montmagny, dit district, épouse commune en biens de Emile Lacombe, journalier, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, a intenté, ce jour, une action en séparation de biens contre le dit Emile Lacombe, son époux.

MAURICE ROUSSEAU,
Procureur de la demanderesse.
Montmagny, 20 juillet 1905. 2639-4

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No 2747.

Dame Agnès Desbois, épouse commune en biens de Napoléon Gaudreault, restaurateur, de la cité et du district de Montréal, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son dit époux.

LAMARRE & BRODEUR,
Avocats de la demanderesse.
Montréal, 25 juillet 1905. 2697-3

Province de Québec, }
District d'Arthabaska. } *Cour Supérieure.*
No 155.

Dame Jessie Smith, du canton d'Irlande, dans le district d'Arthabaska, épouse de Samuel Thurber, autrefois du dit canton d'Irlande, maintenant absent de la province de Québec, dans des lieux inconnus, cultivateur, dûment autorisée par l'honorable juge Albert Malouin, un des honorables juges de cette cour, à ester en justice,

Demanderesse ;

vs
Le dit Samuel Thurber, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le cinquième jour de juillet mil neuf cent cinq.

J. B. DIONNE,
2675-3 Procureur de la demanderesse.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dame Céline Duplin dit St-Jean, épouse commune en biens de Zotique Bérard, de la ville de Saint-Louis, dit district, a institué, ce jour, une demande en séparation de biens contre son dit mari, sous le numéro 2723 des dossiers de cette cour.

BERARD, BRODEUR & BERARD,
Avocats de la demanderesse.
Montréal, 19 juillet 1905. 2621-4

Province de Québec, }
District de Rimouski. } *Cour Supérieure.*
No 3142.

Dame Emilie Lapointe, de la paroisse de Saint-Jacques le Majeur, dit district, épouse commune en biens de Joseph Simard, commerçant, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, a intenté, le 20 mai dernier, une action en séparation de biens contre le dit Joseph Simard, son époux.

TESSIER, Fiset & TESSIER,
Procureurs de la demanderesse.
Rimouski, juillet 1905. 2511-5

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 2703.

Dame Georgiana Heaganton, of the city of Saint-Henri, district of Montreal, duly authorized, has, this day, taken an action in separation as to property against Joseph Pepin, her husband, of the same place.

CODERRE, CEDRAS & MAGNAN,
Attorneys for plaintiff.
Montreal, 13th July, 1905. 2568

Province of Quebec, }
District of Montmagny. } *Superior Court.*
No. 108.

Dame Marie Louise Larcher, of the town of Montmagny, said district, wife common as to property of Emile Lacombe, journeyman, of the same place, duly authorized to appear in judicial proceedings, has instituted, this day, an action for separation of property against the said Emile Lacombe, her husband.

MAURICE ROUSSEAU,
Attorney for plaintiff.
Montmagny, 20th July, 1905. 2640

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 2747.

Dame Agnès Desbois, has, this day, sued in separation as to property, her husband, Napoléon Gaudreault, restaurant-keeper, of the city and district of Montreal.

LAMARRE & BRODEUR,
Attorneys for plaintiff.
Montreal, 25th July, 1905. 2698

Province of Quebec, }
District of Arthabaska. } *Superior Court.*
No. 155.

Dame Jessie Smith, of the township of Ireland, in the county of Megantic, in the district of Arthabaska, wife of Samuel Thurber, heretofore of the said township of Ireland, now absent from the province of Quebec, in unknown places, farmer, duly authorized by Honorable justice Albert Malouin, one of the Honorable justices of this court, to appear in judicial proceedings,

Plaintiff ;

vs
The said Samuel Thurber, Défendeur.
An action for separation as to property has been instituted in this cause, on the fifth day of July, nineteen hundred and five.

J. B. DIONNE,
2676 Attorney for plaintiff.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

Dame Céline Duplin dit St-Jean, wife commune en biens of Zotique Bérard, of the town of Saint Louis, said district, has, this day, instituted an action en séparation de biens against her said husband, under the number 2723 of the records of this court.

BERARD, BRODEUR & BERARD,
Advocates for plaintiff.
Montreal, 19th July, 1905. 2622

Province of Quebec, }
District of Rimouski. } *Superior Court.*
No. 3142.

Dame Emilie Lapointe, of the parish of Saint-Jacques le Majeur, said district, wife common as to property of Joseph Simard, of the same place, trader, duly authorized to appear in a judicial proceedings, has instituted on the 20th of May last, an action for separation of property against the said Joseph Simard, her husband.

TESSIER, Fiset & TESSIER,
Attorneys for plaintiff.
Rimouski, 7th July, 1905. 2512

Province de Québec, }
 District de Joliette. } *Cour Supérieure.*
 No 3739.

Dame Elisabeth Leblanc, de la paroisse de Saint-Jacques de l'Achigan, dans le district de Joliette, épouse commune en biens de Hermas Gareau, cultivateur, du même lieu, a, ce jour, institué contre son mari, une action en séparation de biens.

TELLIER & LADOUCEUR,

Procureurs de la demanderesse.

Joliette, 5 juillet 1905. 2605-4

Province of Quebec, }
 District of Joliette. } *Superior Court*
 No. 3739.

Dame Elisabeth Leblanc, of the parish of Saint Jacques de l'Achigan, district of Joliette, wife common as to property of Hermas Gareau, farmer, of the same place, has, this day, instituted an action in separation as to property against her husband.

TELLIER & LADOUCEUR,

Attorneys for plaintiff.

Joliette, 5th July, 1905. 2606

Province de Québec, } *Cour Supérieure.—Siégeant*
 District de Gaspé. } *à Percé.*
 No 620.

Dame Vitaline Lepage, de Sainte-Anne des Monts, épouse de Charles Thibault, ci-devant marchand, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice,

vs.

Le dit Charles Thibault, Défendeur.
 Une action en séparation de biens a été instituée le 17 mai 1905.

HUBERT CIMON,

Procureur de la demanderesse.

Percé, 18 juillet 1905. 2627-4

Province of Quebec, } *Superior Court.—Sitting*
 District of Gaspé. } *at Percé.*
 No. 620.

Dame Vitaline Lepage, of Sainte Anne des Monts, wife of Charles Thibault, heretofore merchant, of the same place, duly authorized to ester en justice,

vs.

The said Charles Thibault, Defendant.
 An action en séparation de biens has been instituted on the 17th May, 1905.

HUBERT CIMON,

Attorney for plaintiff.

Percé, 18th July, 1905. 2628

Avis de Faillites

Bankrupt Notices

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
In re Moïse Amiot, Failli.

Je, soussigné, comptable, de la cité de Montréal, ai été dûment nommé curateur à la faillite du sus-nommé par l'honorable juge Lavergne, le 4^e jour d'août 1905.

Les créanciers du dit failli sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau (s'ils ne l'ont pas encore fait), No 15, rue Saint-Jacques, Montréal, dans les trente jours de la date du présent avis.

F. X. BILODEAU,

Curateur.

Montréal, 5 août 1905. 2767

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
In re Moïse Amiot, Insolvent.

I, the undersigned, accountant, of the city of Montreal, was duly appointed curator to above named insolvent estate by Honorable judge Lavergne, on the 4th day of August, 1905.

Creditors of said insolvent are requested to produce their claims at my office (if they have not already done so), No. 15, Saint James street, Montreal, within thirty days from date of present notice.

F. X. BILODEAU,

Curator.

Montreal, 5th August 1905. 2768

Province de Québec, }
 District d'Ottawa. } *Cour Supérieure.*
 Dame C. Harper, Demanderesse ;

vs.

Auguste D'Amour, Failli.
 Avis est donné que le quatre août 1905, le soussigné a été nommé par une ordonnance de la cour, curateur aux biens du dit Auguste D'Amour, failli, qui a fait cession de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations, attestées sous serment, doivent être produites entre mes mains dans les trente jours de cet avis.

F. O. LABELLE,

Curateur.

Hull, 4 août 1905. 2765

Province of Quebec, }
 District of Ottawa. } *Superior Court.*
 Dame C. Harper, Plaintiff ;

vs.

Auguste D'Amour, Insolvent.
 Notice is hereby given that on the fourth day of August, 1905, by an order of the court, the undersigned was appointed curator to the property of the said Auguste D'Amour, insolvent, who has made a judicial abandonment of his property for the benefit of his creditors.

Sworn claims must be filed with me within thirty days from this notice.

F. O. LABELLE,

Curator.

Hull, 4th August, 1905. 2766

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure*
 Dans l'affaire de Jack Richards, Montréal, Failli.

Avis est par le présent donné que, le 9^e jour d'août 1905, nous avons été nommés curateurs conjoints des biens du dit failli.

Toutes personnes ayant des réclamations contre le dit failli sont requises de les produire, dûment attestées sous serment, sous 30 jours de cette date.

ARTHUR W. WILKS,

J. WILFRID MICHAUD,

Curateurs conjoints.

Bureau de Wilks & Michaud,
 205, rue Saint-Jacques. 2781

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 In the matter of Jack Richards, Montreal, Insolvent.

Notice is hereby given that, on the 9th day of August, 1905, we were appointed joint curators to the estate of the said insolvent.

All parties having claims against said insolvent are requested to file same, duly attested under oath, within 30 days from this date.

ARTHUR W. WILKS,

J. WILFRID MICHAUD,

Joint curators.

Office of Wilks & Michaud,
 205, Saint James street. 2782

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure*
 Dans l'affaire de Harris Schrieber, Montréal, (British Skirt Mfg. Co.), Insolvable.
 Avis est par le présent donné que le dit failli a fait, ce jour, un abandon judiciaire de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, au bureau du protonotaire, Montréal.

ARTHUR W. WILKS,
 Député gardien provisoire.

Bureau de Wilks & Michaud,
 205, rue Saint-Jacques,
 Montréal, 5 août 1905.

2783

Licitation

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 No 1419.

LICITATION

Avis public est par le présent donné que, par et en vertu d'un jugement de la cour supérieure, siégeant à Montréal, dans le district de Montréal, le vingt-neuvième jour de juin mil neuf cent cinq, dans une cause dans laquelle André Bray, contracteur, de la cité de Saint-Henri, district de Montréal, est Demandeur, et Arthur Myre, du même lieu, est Défendeur, ordonnant la licitation de certains immeubles désignés, comme suit, savoir :

1° Un terrain sis et situé en la cité de Saint-Henri, faisant partie du lot numéro huit cent cinquante quatre (854), aux plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal, contenant 37 pieds et 6 pouces de largeur en front sur la rue Saint-Jacques, et 16 pieds de largeur en arrière, sur une profondeur de 98 pieds et 3 pouces, le tout mesure anglaise, plus ou moins, sans garantie de mesure précise ; ce terrain borné en front par la rue Saint-Jacques, en arrière par une ruelle de 16 pieds de largeur, étant une partie du lot numéro 854, d'un côté au nord-est par la rue Saint-Jean, telle qu'homologuée et actuellement élargie, et de l'autre côté au sud ouest par le lot numéro 151, de la subdivision officielle du lot numéro 941 (941-151), aux dits plan et livre de renvoi officiels—avec bâtisses sus-érigées.

2° Un autre terrain sis et situé au même endroit, faisant partie du lot numéro huit cent cinquante-six (856), aux plan et livre de renvoi officiels, contenant 15 pieds et 6 pouces de largeur en front sur la rue Saint-Jacques, et 9 pieds et 6 pouces de largeur en arrière, sur une profondeur de 108 pieds et 8 pouces, le tout plus ou moins, et mesure anglaise ; ce terrain borné par la rue Saint-Jacques, en arrière par la ligne du Grand-Tronc du Canada, d'un côté à l'ouest par la rue Saint-Jean, telle qu'homologuée et actuellement élargie, et de l'autre au nord-est par le lot numéro 857, aux dits plan et livre de renvoi officiels—avec bâtisses sus-érigées ;

3° Un autre terrain portant, le numéro cent cinquante et un, de la subdivision officielle du lot neuf cent quarante et un (941-151), aux dits plan et livre de renvoi officiels—avec bâtisses sus-érigées.

Les immeubles ci-dessus désignés seront mis à l'enchère et adjugés en bloc au plus offrant et dernier enchérisseur, le DIX-HUITIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, cour tenante, dans la salle d'audience, au palais de justice, en la cité de Montréal ; sujets aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges, déposé au greffe du protonotaire de la dite cour et particulièrement sujet à l'obligation pour l'adjudicataire de déposer aussitôt après la vente, entre les mains du protonotaire, une somme de cinq cents piastres à même le prix d'adjudication ; et toute opposition afin

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 In the matter of Harris Schrieber, Montreal, (British Skirt Mfg. Co.), Insolvent.
 Notice is hereby given that the said insolvent has, this day, made, in the prothonotary's office in Montreal, a judicial abandonment of his property for the benefit of his creditors.

ARTHUR W. WILKS,
 Deputy provisional guardian.

Office of Wilks & Michaud,
 205, Saint James street,
 Montreal, 5th August, 1905.

2784

Licitation

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 No. 1419.

LICITATION.

Notice is hereby given that, under and by virtue of a judgment of the superior court, sitting at Montreal, in the district of Montreal, on the twenty ninth day of June, one thousand nine hundred and five, in a cause in which André Bray, contractor, of the city of Saint Henri, in the district of Montreal, is Plaintiff, and Arthur Myre, of the same place, is Defendant, ordering the licitation of certain immoveables described as follows, to wit :

1. A lot of land situate and being in the city of Saint Henri, forming part of lot number eight hundred and fifty four (854), on the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal, containing thirty seven feet, six inches in width in front on Saint James street, and 16 feet in width in rear, on a depth of 98 feet 3 inches, the whole, english measure, more or less, without guaranty of precise measurement : the said lot of ground bounded in front by Saint James street, in rear by a lane 16 feet wide, being a part of the lot number 854, on one side of the north east by Saint John street, as homologated and now enlarged, and on the other side to the south west by lot number 151, of the official subdivision of the lot number 941 (941-151), on the said official plan and book of reference—with the buildings thereon erected.

2. Another lot of land situated and being in the same locality, forming part of the lot number eight hundred and fifty six (856), on the official plan and book of reference, containing 15 feet 6 inches in width in front on Saint James street, and 9 feet 6 inches in width in the rear, on a depth of 108 feet 8 inches, the whole, more or less, english measure ; this lot of land bounded by Saint James street, in rear by the line of the Grand Trunk of Canada, on one side to the west by Saint John street, as homologated and now enlarged, and on the other side to the north east by the number 857, on the said official plan and book of reference—with the buildings thereon erected.

3. Another lot of land bearing the number one hundred and fifty one of the official subdivision of the lot number nine hundred and forty one (941-151), on the said official plan and book of reference—with the buildings thereon erected.

The immoveables above described will be put up to auction and adjudged *en bloc* to the last and highest bidder, on the EIGHTEENTH day of SEPTEMBER next, sitting the court, in the court room, of the court house, in the city of Montreal ; subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges deposited in the office of the prothonotary of the said court and particularly subject to the obligation on the part of the purchaser to deposit immediately after the sale, in the hands of the prothonotary the sum of five hundred dollars on account or part of the price of adjudication ; and

d'annuler, afin de charges, afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour, au moins douze jours avant le jour fixé comme susdit, pour la vente et l'adjudication; et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication; et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

PELLETIER & LETOURNEAU.

Avocats du demandeur.

Montréal, 20 juillet 1905. 2635.2

[Première publication, 22 juillet 1905.]

all oppositions to annul to secure charges, or to withdraw to be made to the said licitation, must be filed in the office of the protonotary of the said court, at least twelve days before the day fixed as above for the sale and adjudication; and all oppositions for payment must be filed within six days of the adjudication; and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited they will be foreclosed from so doing.

PELLETIER & LETOURNEAU.

Attorneys for plaintiff.

Montreal, 20th July, 1905. 2636

[First published, 22nd July, 1905.]

Ventes par le Shérif—Arthabaska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir: } L. N. COTNOIR, mar-
No 122. } L. chant, Demandeur;
vs ADELARD BELHUMEUR, Défendeur.

1° Une terre située en la paroisse de Saint-Majorique, de la contenance de cent acres en superficie, plus ou moins, dans le cinquième rang du canton de Grantham; bornée comme suit: en front par le chemin du cinquième rang, en profondeur par le quatrième rang, d'un côté par Odilon Rivard ou représentants, et de l'autre côté par un nommé Drolet ou représentants, distraite du numéro trois cent soixante-dix-neuf (379), des plan et livre de renvoi officiels du dit canton de Grantham, et mesure en largeur neuf arpent, et en profondeur quatorze arpent, plus ou moins—avec les bâtisses dessus construites.

2° Une terre située en la paroisse de Saint-Germain de Grantham, de la contenance de cinquante acres en superficie, plus ou moins, dans le sixième rang du canton de Grantham, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du dit canton de Grantham, sous le numéro quatre cent vingt-huit (428)—avec les bâtisses dessus construites.

Pour être vendu, l'immeuble en premier lieu désigné, à la porte de l'église paroissiale de Saint-Majorique, le VINGT-TROISIÈME jour d'AOUT prochain, 1905, à NEUF heures de l'avant-midi, et l'immeuble en second lieu désigné, à la porte de l'église paroissiale de Saint-Germain de Grantham, le MEME JOUR, à ONZE heures de l'avant-midi.

P. L. TOUSIGNANT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Arthabaska, 19 juillet 1905. 2633.2

[Première publication, 22 juillet 1905.]

Sheriff's Sales—Arthabaska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit: } L. N. COTNOIR, mer-
No. 122. } L. chant, Plaintiff; vs
ADELARD BELHUMEUR, Defendant.

1. A farm being in the parish of Saint Majorique, containing one hundred acres in superficies, more or less, in the fifth range of the township of Grantham; bounded as follows: in front by fifth range road, in depth by the fourth range, on one side by Odilon Rivard or representatives, and on the other side by one Drolet or representatives, being part of number three hundred and seventy nine (379), of the official plan and book of reference for the said township of Grantham, and measuring in width nine arpents, and in depth fourteen arpents, more or less—with the building thereon erected.

2. A farm being in the parish of Saint-Germain of Grantham, containing fifty acres in superficies, more or less, in the sixth range of the township of Grantham, known and described on the official plan and book of reference for said township of Grantham, under number four hundred and twenty eight (428)—with the buildings thereon erected.

To be sold, the immoveable firstly described, at the parochial church door of Saint Majorique, on the TWENTY THIRD day of AUGUST next, 1905, at NINE o'clock in the morning, and the immoveable secondly described, on the SAME DAY, at the parochial church door of Saint Germain of Grantham, at ELEVEN o'clock in the morning.

P. L. TOUSIGNANT,

Sheriff's Office, Shérif.
Arthabaska, 19th July, 1905. 2634

[First published, 22nd July, 1905.]

Ventes par le Shérif—Beauharnois

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionnés plus bas.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.—District de Beauharnois.

Province de Québec, } LOUIS COSSETTE,
District de Beauharnois. } L. Demandeur; contre
No 4275. } JOSEPH ROCHE-
FORT, Défendeur.

La moitié indivise du lot numéro quarante-trois (43), de la subdivision du lot numéro cinq cent

Sheriff's Sales—Beauharnois

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective time and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—District of Beauharnois.

Province of Quebec, } LOUIS COSSETTE,
District of Beauharnois. } L. Plaintiff; against
No. 4275. } JOSEPH ROCHE-
FORT, Defendant.

The undivided half of lot number forty three (43), of the subdivision of lot number five hundred and

vingt (520) (520-43), des plan et livre de renvoi officiels de la ville Salaberry de Valleyfield—avec les bâtisses dessus construites, ainsi que les droits du défendeur dans le terrain qui se trouve à l'est du dit lot numéro cinq cent vingt-quarante-trois (520-43) entre ce dernier et l'alignement ouest de la rue Bissonnette.

Pour être vendue au bureau du shérif, au palais de justice, en la cité de Salaberry de Valleyfield, MÉRCREDI, le VINGT-TROISIÈME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

PHILEMON LABERGE, Shérif.
Salaberry de Valleyfield, 17 juillet 1905. 2591.2
[Première publication, 22 juillet 1905.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.
Province de Québec, } HENRI LOISELLE, Demandeur; vs J. E. D'AOUST, Défendeur.
District de Beauharnois. }
No 3712.

Un emplacement ci-devant connu et désigné sous partie du lot de terre numéro neuf (9), dans la deuxième concession de Sainte-Barbe, dans la paroisse de ce nom, dans le comté de Huntingdon, maintenant connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels des paroisses de Saint-Anicet et Ste-Barbe, sous le lot de terre numéro sept cent cinquante six c (756 c)—avec les bâtisses dessus construites, et borné comme suit: devant, vers le nord-est et vers le nord-ouest par un chemin public, du côté sud-est par le numéro sept cent cinquante six b (756 b), au sud-ouest par le numéro sept cent cinquante six d (756 d), mesurant quatre-vingt-dix (90) pieds de front par quatre-vingt-dix (90) pieds en profondeur, huit mille cent (8100) pieds en superficie.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Barbe, JEUDI le VINGT-QUATRIÈME jour d'AOUT prochain, à MIDI.

PHILEMON LABERGE, Shérif.
Bureau du Shérif, Salaberry de Valleyfield, 19 juillet 1905. 2619.2
[Première publication, 22 juillet 1905.]

Ventes par le Shérif—Bedford

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Cour Supérieure.—District de Saint-Hyacinthe.
Province de Québec, } NAPOLEON BENOIT, du village de Saint-No 68. } Césaire, dans le district de Saint-Hyacinthe, marchand, Demandeur; contre les biens meubles et immeubles de PHILIAS MERCIER, de la ville de Farnham, dans le district de Bedford, Défendeur.

Ces deux morceaux de terre formant une terre, et connus et décrits sous les numéros quatre cent seize (416) et quatre cent dix-huit (418), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Romuald de Farnham, dans le comté de Missisquoi et district de Bedford—avec une maison et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendus à la porte de la bâtisse maintenant employée pour le culte divin sur les terrains du collège, dans la ville de Farnham et district de Bedford, le SEIZIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

CHAS. S. COTTON, Shérif.
Bureau du Shérif, Sweet'sburg, 8 août 1905. 2779
[Première publication, 12 août 1905.]

twenty (520) (520-43), of the official plan and book of reference of the town of Salaberry de Valleyfield—with the buildings thereon erected, as also the rights of the defendant in the lot which is found to the east of the said lot number five hundred and twenty-fourty three (520-43) between this latter and the west line of Bissonnette street.

To be sold at the sheriff's office, in the court house, in the city of Salaberry of Valleyfield, on WEDNESDAY, the TWENTY THIRD day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

PHILEMON LABERGE, Sheriff.
Sheriff's Office, Salaberry of Valleyfield, 17th July, 1905. 2592
[First published, 22nd July, 1905.]

FIERI FACIAS DE TERRIS
Province of Quebec, } HENRI LOISELLE, Plaintiff; vs J. E. D'AOUST, Defendant.
District of Beauharnois. }
No. 3712.

A piece of land heretofore known and described as part of the lot number nine (9), in the second concession of Sainte Barbe, in the parish of the same name, in the county of Huntingdon, now known and distinguish on the official plan and book of reference of the parishes of Sainte Anicet and Sainte Barbe, as lot number seven hundred and fifty six c (756c)—together with the buildings thereon erected, and bounded as follows: in front to the north east and to the north west by a public road, on the south easterly side by number seven hundred and fifty six b (756b), on the south west by number seven hundred and fifty six d (756 d), measuring ninety (90) feet in front by ninety (90) feet in depth, eight thousand one hundred (8100) feet in superficies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Barbe, on THURSDAY the TWENTY FOURTH day of AUGUST next, at TWELVE of the clock, NOON.

PHILEMON LABERGE, Sheriff.
Sheriff's Office, Salaberry de Valleyfield, 19th July, 1905. 2620
[First published, 22nd July, 1905.]

Sheriff's Sales—Bedford

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Superior Court.—District of Saint Hyacinthe.
Province of Quebec, } NAPOLEON BENOIT, the village of Saint District of Bedford. } No. 68. } Césaire, in the district of Saint Hyacinth, merchant, Plaintiff; against the goods and lands of PHILIAS MERCIER, of the town of Farnham, in the district of Bedford, Defendant.

Those two certain pieces of land forming one farm and known and described as numbers four hundred and sixteen (416) and four hundred and eighteen (418), of the official plan and book of reference of the parish of Saint Romuald de Farnham, in the county of Missisquoi and district of Bedford—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold at the door of the building now used as a place of divine worship on the college grounds in the town of Farnham, and district of Bedford, on the SIXTEENTH day of SEPTEMBER next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon.

CHAS. S. COTTON, Sheriff.
Sheriff's Office, Sweet'sburg, 8th August, 1905. 2780
[First published, 12th August, 1905.]

Ventes par le Shérif—Montmagny

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.—District de Montmagny.

Province de Québec, } DAME HELENE
District de Montmagny, } CARON, épouse
No 2143. } judiciairement séparée

quant aux biens de Joseph Bernier, charron, de la paroisse de Notre-Dame de Bonsecours de l'Islet, faisant affaire seul sous la raison sociale de Jos. Bernier & Cie, et le dit Joseph Bernier pour autoriser sa dite épouse, Demanderesse; contre GILBERT CARON, autrefois de la paroisse de Saint-Cyrille, district de Montmagny, et maintenant de lieux inconnus, Défendeur.

Le droit de réméré du dit Gilbert Caron, sur les immeubles suivants, savoir:

1° Un circuit ou lopin de terre sis et situé sur le premier rang de la paroisse de Saint-Cyrille, contenant en front un arpent et demi sur environ cinq arpents de profondeur, sans garantie de mesure précise, étant une partie du lot de terre connue sous les numéros vingt-cinq et vingt-six (25-26), du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Cyrille—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2° Un autre circuit ou lopin de terre sis et situé sur le premier rang de la dite paroisse de Saint-Cyrille, contenant en front un arpent et demi sur a peu près quatre arpents de profondeur, étant une partie du lot de terre connue et désignée sur le dit cadastre de la paroisse de Saint-Cyrille, sous le numéro vingt-six (26)—sans bâtisses, circonstances et dépendances.

Le dit droit de réméré du dit Gilbert Caron, sur les propriétés ci-dessus désignées, est plus au long décrit dans un certain acte notarié, signé par le dit Gilbert Caron et Iréné Lord, passé devant maître C. Leclaire, notaire à L'Islet, le vingt-huitième jour de février 1905, et enregistré le quatrième jour de mars 1905, sous le numéro 34655.

Pour être vendus à la porte de l'église de Saint-Cyrille, le VINGT-TROISIEME jour d'AOUT mil neuf cent cinq, à UNE heure de l'après-midi.

GEO. ROY,

Bureau du Shérif, } Shérif.
Montmagny, 18 juillet 1905. } 2607.2

[Première publication, 22 juillet 1905.]

Sheriff's Sales—Montmagny

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—District of Montmagny.

Province of Quebec, } DAME HELENE
District of Montmagny, } CARON, wife
No. 2143. } judicially separated as to

property of Joseph Bernier, wheelwright, of the parish of Notre Dame de Bonsecours de L'Islet, carrying on business alone under the style and firm of Jos. Bernier & Cie., and the said Joseph Bernier to authorize his said wife, Plaintiff; against GILBERT CARON, formerly of the parish of Saint Cyrille, district of Montmagny, and now of parts unknown, Defendant.

The right of redemption of the said Gilbert Caron, on the following immovables, to wit:

1. A circuit or lot of land situate on the first range of the parish of Saint Cyrille, containing in front one arpent and a half by about five arpents in depth, without warranty of precise measurement; being a part of the lot of land known as numbers twenty five and twenty six (25 and 26), of the official cadastre of the said parish of Saint Cyrille—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. Another circuit a lot of land situate and being in the first range of the said parish of Saint-Cyrille, containing in front one arpent and a half by about four arpents in depth, being a part of the lot of land known and described on the said cadastre of the parish of Saint Cyrille, as number twenty six (26)—without buildings, circumstances and dependencies.

The said right of redemption of the said Gilbert Caron, on the property hereinabove described, is more fully setforth in a certain notarial deed signed by the said Gilbert Caron and Iréné Lord, passed before Mtre C. Leclaire, notary, at L'Islet, on the twenty eighth day of February, 1905, and registered on the fourth day of March, 1905, under the number 34655.

To be sold at the church door of Saint Cyrille, on the TWENTY THIRD day of AUGUST, one thousand nine hundred and five, at ONE of the clock in the afternoon.

GEO. ROY,

Sheriff's Office, } Sheriff.
Montmagny, 18th July, 1905. } 2608

[First published, 22nd July, 1905.]

Ventes par le Shérif—Montréal

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Montréal.

Montréal, à savoir: } JOSEPH ARTHUR
No 1363. } CHAGNON, gérant de

banque, des cité et district de Montréal, Demandeur; contre les terres et tenements de PHILIAS SICARD, du même lieu, Défendeur.

Un terrain situé dans le quartier Papineau, de la cité de Montréal—avec bâtisses dessus construites; borné en front par la rue Bertrand, en arrière par une ruelle, et d'un côté au sud-ouest par une autre ruelle, composé de deux lots de terre connus et désignés sur le plan et au livre de renvoi officiels du quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, sous

Sheriff's Sales—Montreal

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Montreal.

Montreal, to wit: } JOSEPH ARTHUR CHA-
No. 1363. } GNON, bank manager, of

the city and district of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of PHILIAS SICARD, of the same place, Defendant.

A piece of land situate in Papineau ward, of the city of Montreal—with buildings thereon erected; bounded in front by Bertrand street, in rear by a lane, on one side to the south west by another lane, consisting of two lots of land known and described on the official plan and book of reference of Sainte Mary's ward, in the city of Montreal, under the

les numéros trente-sept et trente-huit (Nos 37 et 38), de la subdivision du lot numéro primitif six cent quinze.

Pour être vendu à mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-QUATRIÈME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

P. M. DURAND,

Bureau du Shérif, Député shérif.
Montréal, 19 juillet 1905. 2615.2
[Première publication, 22 juillet 1905.]

FIERI FACIAS DE TERRIS

Cour de Circuit—District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **W**ILFRID REEVES, No 15595. } marchand, de Montréal, Demandeur ; contre les terres et tenements de LOUIS PHILIPPE BASTIEN, en sa qualité de curateur à Madame A. Bessette, de Montréal, Défendeur *es-qualité*.

Saisi en la possession du dit défendeur *es-qualité*, savoir : la jouissance et l'usufruit, la durée de la vie de Dame Clorinda *alias* Clorilda Bastien, de l'immeuble suivant, formé du lot numéro deux cent trente-sept, de subdivision du numéro officiel cent soixante et six, des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la cité de Montréal, pour le quartier d'Hochelaga, et de la moitié ouest du lot numéro deux cent trente-six, de la subdivision officielle du dit lot officiel numéro cent soixante et six, et décrit comme suit, savoir :

Un emplacement sis et situé dans le quartier d'Hochelaga, de la cité de Montréal, ayant front sur la rue Frontenac, et composé du lot de subdivision numéro deux cent trente-sept du lot officiel numéro cent soixante et six (166-237), aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé d'Hochelaga, dans le comté d'Hochelaga, contenant trente-deux pieds de largeur par quatre-vingt pieds de profondeur, mesure anglaise, et de la moitié ouest du lot de subdivision deux cent trente-six du dit lot officiel numéro cent soixante et six (166½ O. du lot 236), aux plan et livre de renvoi officiels susdits, contenant cette dite moitié ouest, seize pieds de largeur par la profondeur du dit lot, et étant borné comme suit : en front par la dite rue Frontenac, en arrière par le numéro deux cent vingt-neuf de subdivision, d'un côté par le dit lot de subdivision deux cent trente-sept, et de l'autre côté par le résidu du dit lot deux cent trente-six de subdivision—avec les bâtisses y érigées portant les numéros civiques (311 à 317), de la dite rue Frontenac, en la cité de Montréal, et les servitudes y attachées.

Créés les dites servitudes et usufruits, par et en vertu d'un acte de donation passé devant maître C. E. Leclerc, notaire public, à Montréal, par Benoit Bastien à Dame Clorinda Bastien, sa fille, épouse commune en biens de Ovide Bessette, de Montréal, en date du quatorze janvier mil neuf cent un, et dûment enregistré au bureau d'enregistrement pour les comtés Hochelaga et Jacques-Cartier, le même jour, sous le numéro quatre-vingt-huit mille deux cent cinquante-quatre.

Pour être vendu à mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-CINQUIÈME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

P. M. DURAND,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 19 juillet 1905. 2617.2
[Première publication, 22 juillet 1905.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **P**ETER LYALL, des cités No 2342. } et district de Montréal, maçon et entrepreneur, y faisant affaires seul comme importateur d'argile réfractaire et manufacturier, sous les nom et raison de Francis Hyde & Co., Demandeur ; contre les terres et tenements de HARRIS BERMAN et ISAAC BRODSKY, tous deux

numbers thirty seven and thirty eight (Nos 37 and 38), of the subdivision of the original lot six hundred and fifteen.

To be sold at my office, in the city of Montreal on the TWENTY FOURTH day of AUGUST next, at ELEVEN of the clock in the forenoon.

P. M. DURAND,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 19th July, 1905. 2616
[First published, 22nd July, 1905.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—District of Montreal.

Montreal to wit : } **W**ILFRID REEVES, of No. 15595. } Montreal, merchant, Plaintiff ; against the lands and tenements of LOUIS PHILIPPE BASTIEN, in his quality of curator to Madame A. Bessette, Montreal, Defendant *es-qualité*.

Seized in the possession of the said defendant *es-qualité*, to wit : the enjoyment and usufruct during the life of Dame Clorinda *alias* Clorilda Bastien, of the following immoveable comprising the lot two hundred and thirty seven, of the subdivision of the official number one hundred and sixty six, of the official plan and book of reference of the cadaastre of the city of Montreal, for Hochelaga ward, and of the westerly half of the lot number two hundred and thirty six of the official subdivision of the said official lot number one hundred and sixty six, and described as follows to wit :

An emplacement situate and being in Hochelaga ward, of the city of Montreal, fronting on Frontenac street, and formed of the subdivision lot number two hundred and thirty seven, of the official lot number one hundred and sixty six (166-237), of the official plan and book of reference of the incorporated village of Hochelaga, in the county of Hochelaga, containing thirty two feet in width by eighty feet in depth, english measure, and of the westerly half of the subdivision lot two hundred and thirty six of the said official lot number one hundred and sixty six (166½ W. of lot 236), of the aforesaid official plan and book of reference, the said westerly half, containing sixteen feet in width by the depth of the said lot and bounded as follows : in front by said Frontenac street, in rear by subdivision number two hundred and twenty nine, on one side by the said subdivision lot two hundred and thirty seven, and on the other side by the remainder of the said subdivision lot two hundred and thirty six—together with the buildings thereon erected, bearing the city numbers (311 to 317), of said Frontenac street, in the city of Montreal, and the servitudes thereto attached.

The said servitudes and usufruct created under and in virtue of an act of donation passed before maître C. E. Leclerc, notary public, of Montreal, by Benoit Bastien to Dame Clorinda Bastien, his daughter, wife common as to property of Ovide Bessette, of Montreal, dated the fourteenth of January, nineteen hundred and one, and duly registered at the registry office for the counties of Hochelaga and Jacques Cartier, on the same day, under the number eighty eight thousand two hundred and fifty four.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY FIFTH day of AUGUST next, at ELEVEN of the clock in the forenoon.

P. M. DURAND,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 19th July, 1905. 2618
[First published, 22nd July, 1905.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Montreal.

Montreal, to wit : } **P**ETER LYALL, of the city No 2342. } and district of Montreal, stone mason and contractor, there carrying on business alone as an importer of fire clay and manufacturer, under the firm, name and style of Francis Hyde & Co., Plaintiff ; against the lands and tenements of HARRIS BERMAN and ISAAC

des cité et district de Montréal, agents d'immeubles, y faisant affaires ensemble en société comme tels sous les nom et raison de Berman & Brodsky, Défendeurs, conjointement et solidairement.

1° Un lot de terre situé dans la cité de Montréal, connu et désigné sous le numéro quatre-vingt-dix-sept (97), des plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Louis—avec maisons et autres bâtisses sus-érigées; moins une lisière de terre détachée de ce lot de terre, soixante et douze pieds de largeur sur une profondeur de vingt pieds, mesure anglaise; borné en front par le numéro quatre-vingt-seize (96), du dit plan officiel, d'un côté et en arrière par le résidu du dit numéro quatre-vingt-dix-sept (97), et de l'autre côté par le numéro quatre-vingt-quinze (95), du dit plan officiel.

2° Un autre lot de terre situé dans la dite cité de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Louis, sous le numéro quatre-vingt-dix-huit (98)—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendus dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le VINGT-QUATRIÈME jour d'AOUT prochain, à DEUX heures de l'après-midi.

P. M. DURAND,

Bureau du Shérif. Député Shérif.
Montréal, 19 juillet 1905. 2643.2

[Première publication, 22 juillet 1905.]

Ventes par le Shérif—Québec

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir: } **L** A CITE DE QUEBEC; vs
No 1119. } **L** ALPHONSE DORION, à
savoir:

Le lot C, de la subdivision du lot No 1845 (mille huit cent quarante-cinq), du cadastre officiel pour le quartier Jacques Cartier, de la cité de Québec, étant un emplacement situé rue du Pont—circonstances et dépendances.

Pour être vendu à mon bureau, en la cité de Québec, le PREMIER jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin.

J. B. AMYOT,

Bureau du Shérif. Député Shérif.
Québec, 27 juillet 1905. 2681.2

[Première publication, 29 juillet 1905.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } **D** ANS une cause où WIL-
No 2512. } **D** FRID MAROIS, était
Demandeur, et ISRAEL LAFONTAINE, était
Défendeur, le dit défendeur contre Wilfrid Marois,
le demandeur, à savoir:

Le lot No 126 (cent vingt-six), du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Etienne-de-Lauzon, étant une terre située rang Sainte-Elizabeth—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Etienne-de-Lauzon, comté de Lévis, le DEUXIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures du matin.

J. B. AMYOT,

Bureau du Shérif. Député Shérif.
Québec, 27 juillet 1905. 2679.2

[Première publication, 29 juillet 1905.]

BRODSKY, both of the city and district of Montreal, real estate agents, there carrying on business together in partnership as such under the firm, name and style of "Berman & Brodsky", Defendants jointly and severally.

1. A lot of land situate in the city of Montreal, known and designated under number ninety seven (97), on the official plan and book of reference of the Saint Louis ward—with houses and other buildings thereon erected; less a strip of ground detached from this lot of land, seventy two feet in width by a depth of twenty feet, english measure; bounded in front by number ninety six (96), of the said official plan, on one side and in rear by the remainder of said number ninety seven (97), and on the other side by number ninety five (95), of the said official plan.

2. Another lot of land situate in the said city of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference of said Saint Louis ward, under the number ninety eight (98)—with the buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY FOURTH day of AUGUST next, at TWO o'clock in the afternoon.

P. M. DURAND,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 19th July, 1905. 2644

[First published, 22nd July, 1905.]

Sheriff's Sales—Quebec

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective time and places mentioned below

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Québec, to wit: } **T** HE CITY OF QUEBEC;
No. 1119. } **T** vs ALPHONSE DORION,
to wit:

Lot C, of the subdivision of lot number eighteen hundred and forty five (1845), of the official cadaster for Jacques Cartier ward, of the city of Quebec, being a piece of ground situate on Bridge street—circumstances and dependencies.

To be sold at my office in the city of Quebec, on the FIRST day of SEPTEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon.

J. B. AMYOT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Québec, 27th July, 1905. 2682

[First published, 29th July, 1905.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } **I** N a cause in which WILFRID
No. 2512. } **I** MAROIS, was Plaintiff, and
ISRAEL LAFONTAINE, was Defendant, the said
defendant against Wilfrid Marois, the plaintiff, to
wit:

Lot (No. 126) one hundred and twenty six, of the official cadastre for the parish of Saint-Etienne-de-Lauzon, being a land situate in range Sainte-Elizabeth—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint-Etienne-de-Lauzon, in the county of Lévis, on the SECOND day of SEPTEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon.

J. B. AMYOT,

Sheriff's office, Deputy-Sheriff.
Québec, 27th July, 1905. 2680

[First published, 29th July, 1905.]

Ventes par le Shérif—Saguenay

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Saguenay.

Malbaie, à savoir : } JOSEPH MORIN, du vil-
No 509. } lage de la Baie Saint-Paul,
marchand, Demandeur ; vs OVIDE ET ALFRED
TREMBLAY, tous deux de la paroisse de la Baie
Saint-Paul, comté de Charlevoix, Défendeurs.

Le No cent quatre-vingt-onze (191), des plan et
livre de renvoi du cadastre officiel de la Baie Saint-
Paul, rang Sainte-Marie, contenant deux arpents
de front sur trente arpents de profondeur, plus ou
moins—avec bâtisses, circonstances et dépendances,
étant en la possession de Alfred Tremblay, l'un des
défendeurs.

Pour être vendu à la porte de l'église de la pa-
roisse de la Baie Saint-Paul, le QUATORZIEME
jour de SEPTEMBRE, à DIX heures du matin.
Le dit bref rapportable suivant la loi.

ELIE MALTAIS,

Bureau du Shérif,

Shérif.

Malbaie, 7 août 1905.

2777

[Première publication, 12 août 1905.]

Ventes par le Shérif—St-Hyacinthe

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les
TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés
ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux
respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, à savoir : } PIERRE GUER-
No 2070. } TIN ET EUGENE
ARCHAMBAULT, marchands, de la ville d'Acton,
y faisant affaires en société sous la raison de "Guer-
tin & Archambault," Demandeurs ; vs BARTHO-
MEW DONOVAN, Défendeur.

1° Un terrain à bois situé sur la concession du
1er rang du township d'Acton, étant connu et dési-
gné aux plan et livre de renvoi officiels fait pour
Saint-André d'Acton, dans le comté de Bagot, par
et sous les numéro vingt-trois et vingt-cinq (23
et 25).

2° Un immeuble situé sur la concession du 3ème
rang du dit township d'Acton, étant connu et dési-
gné aux dits plan et livre de renvoi officiels de
Saint-André d'Acton, par et sous les numéros deux
cent six et deux cent sept (206 et 207)—avec bâtis-
ses, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la
paroisse de Sainte-Christine, comté de Bagot, le
VINGTIEME jour de SEPTEMBRE prochain,
à ONZE heures de l'avant-midi.

J. M. BORDUA,

Bureau du Shérif,

Shérif.

Saint-Hyacinthe, 8 août 1905.

2791

[Première publication, 12 août 1905.]

Ventes par le Shérif—Terrebonne

A VIS PUBLIC est par le présent donné que
les TERRES et HÉRITAGES sous-mention-
nés ont été saisis et seront vendus aux temps et
lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

Sheriff's Sales—Saguenay

PUBLIC NOTICE is hereby given that the
undermentioned LANDS and TENEMENTS
have been seized, and will be sold at the respective
time and place mentioned below.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Circuit Court.—District of Saguenay.

Malbaie, to wit : } JOSEPH MORIN, of the vil-
No 509. } lage of Baie Saint Paul,
merchant, Plaintiff ; vs OVIDE AND ALFRED
TREMBLAY, both of the parish of Baie Saint
Paul, in the county of Charlevoix, Defendants.

The number one hundred and ninety one (191),
of the plan and book of reference of the official
cadastre of la Baie Saint Paul, Sainte Marie range,
containing two arpents in front by thirty arpents
in depth, more or less—with buildings, circum-
stances and dependencies, being in the possession
of Alfred Tremblay, one of the defendants.

To be sold at the church door of the parish
of la Baie Saint Paul, on the FOURTEENTH day
of SEPTEMBER, at TEN of the clock in the fore-
noon. The said writ returnable according to law.

ELIE MALTAIS,

Sheriff's Office,

Sheriff.

Malbaie, 7th August, 1905.

2778

[First published, 12th August, 1905.]

Sheriff's Sales—St. Hyacinth

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
dermentioned LANDS and TENEMENTS
have been seized, and will be sold at the respective
times and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Saint Hyacinthe.

Saint Hyacinth, to wit : } PIERRE GUERTIN
No. 2070. } AND EUGENE AR-
CHAMBAULT, merchants, of the town of Acton,
doing business there in partnership under the name
and firm of "Guertin & Archambault", Plaintiffs ;
vs. BARTHOLOMEW DONOVAN, Defendant.

1. A wooded land situated on the first range of
the township of Acton, being known and designated
under Nos. twenty three and twenty five (Nos. 23
and 25), of the official plan and book of reference
for Saint André d'Acton, in the county of Bagot.

2. A land situated in the third range of the said
township of Acton, being known and designated
under Nos. two hundred and six and two hundred
and seven (206 and 207), of the said official plan
and book of reference of Saint André d'Acton—
with the buildings thereon erected, circumstances
and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of
Sainte Christine, in the county of Bagot, on the
TWENTIETH day of SEPTEMBER next, at
ELEVEN of the clock in the forenoon.

J. M. BORDUA,

Sheriff's Office.

Sheriff.

Saint Hyacinth, 8th August, 1905.

2792

[First published, 12th August, 1905.]

Sheriff's Sales—Terrebonne

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
dermentioned LANDS and TENEMENTS have
been seized, and will be sold at the respective
times and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Terrebonne,
Sainte-Scholastique, à savoir : } **DELLE MATHILDE**
No 528. } **PREZEAU, De-**
manderesse ; contre **JOSEPH PACIFIQUE**
TROIE DIT LAFRANCHISE, Défendeur.

1° Un lot de terre situé en la Mission de Saint-Faustin, dans le onzième rang du canton Wolfe, comté et district de Terrebonne, connu et désigné sous le numéro trente-trois A (33 A), et contenant cent un (101) acres, plus ou moins, A distraire cependant, trois chaînes de largeur du côté est et ouest du pouvoir d'eau appartenant à un nommé Chartrand.

2° Un emplacement situé au même lieu, connu et désigné sous le numéro trente-trois B (33 B)—avec une maison dessus construite.

3° Un lot de terre situé dans le dixième rang du même canton, connu et désigné sous le numéro trente-quatre (34), et contenant cent acres, plus ou moins—sans bâtisses.

Pour être vendus à la porte de l'église de la Mission de Saint-Faustin, le **DOUZIEME** jour de **SEPTEMBRE** prochain, entre **UNE** et **DEUX** heures de l'après-midi.

LAPOINTE & PREVOST,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 27 juin 1905. 2769
[Première publication 12 août 1905.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et eux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } **PAUL GARCEAU,**
No 373. } Demandeur ; contre
ADRIEN LESIEUR, Défendeur.

Comme appartenant au dit défendeur, l'immeuble suivant :

Un terrain ou emplacement situé sur le quatrième rang du canton de Caxton, du contenu de cinquante pieds de front sur cent quatre-vingt pieds de profondeur, où le dit terrain à une largeur de cent trente-sept pieds, le tout plus ou moins, sans garantie de mesure précise ; borné comme suit : en front par le chemin public du dit rang, en profondeur et du côté sud par Arthur Ferron, et du côté nord la rivière — avec maison et autres bâtisses dessus construites, et icelui terrain ou emplacement fait partie du numéro douze A (12 A), du dit quatrième rang, aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Saint-Maurice, pour la dite paroisse de Saint-Elie de Caxton.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Elie de Caxton, le **TREIZIEME** jour de **SEPTEMBRE** prochain, à **DIX** heures du matin.

WILLIE LARIVIERE,

Bureau du shérif, Député shérif.
Trois-Rivières, 8 août 1905. 2789
[Première publication, 12 août 1905.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } **MACAIRE LEPAGE**
No 397. } ET AL, Demandeurs ;
contre **GEDEON HAMELIN, Défendeur.**

Un lot de terre situé dans la paroisse de Saint-Adelphe, dans le premier rang Price, portant le numéro sept cent quatre-vingt-quatre (784), sur les plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Stanislas.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

District of Terrebonne, } **MISS MATHILDE**
Sainte Scholastique, to wit : } **PREZEAU,**
No. 528. } Plaintiff ; against **JO-**
SEPH PACIFIQUE TROIE DIT LAFRANCHISE,
Defendant.

1. A lot of land situate in the Mission of Saint Faustin, in the eleventh range of the township Wolfe, county and district of Terrebonne, known and described as number thirty three A (33 A), and containing one hundred and one (101) acres, more or less. Reserving, however, three chains in width on the east and west side of the water power belonging to one Chartrand.

2. A lot situate at the same place, known and described as number thirty three B (33 B)—with a house thereon erected.

3. A lot of land situate in the tenth range of the same township, known and described as number thirty four (34), and containing one hundred acres, more or less—without any buildings.

To be sold at the church door of the Mission of Saint Faustin, on the **TWELFTH** day of **SEPTEMBER** next, between **ONE** and **TWO** of the clock in the afternoon.

LAPOINTE & PREVOST,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sainte Scholastique, 27th June, 1905. 2770
[First published, 12th August, 1905.]

Sheriff's Sales—Three Rivers

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective time and place mentioned below.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } **PAUL GARCEAU,**
No. 373. } Plaintiff ; against
ADRIEN LESIEUR, Defendant.

As belonging to the said defendant, the following immoveable :

A piece of ground situate in the fourth range of the township of Caxton, containing fifty feet in front by one hundred and ninety seven feet in depth, where the said piece of ground has a width of one hundred and thirty seven feet, the whole more or less, without guaranty of precise measurement ; bounded as follows : in front by the public road of the said range, in depth and on the south side by Arthur Ferron, and on the north side by the river— with house and other buildings thereon erected, and the said piece of ground forms part of number twelve A (12 A), of the said fourth range, on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Saint-Maurice, for the said parish of Saint-Elie de Caxton.

To be sold at the church door of the parish of Saint-Elie de Caxton, the **THIRTEENTH** day of **SEPTEMBER** next, at **TEN** of the clock in the forenoon.

WILLIE LARIVIERE,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Three Rivers, 8th August, 1905. 2790
[First published, 12th August, 1905.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } **MACAIRE LEPAGE**
No 397. } AL, Plaintiffs ; against
GEDEON HAMELIN, Defendant.

A lot of land situate in the parish of Saint Adelphe, in the first range Price, bearing the number seven hundred and eighty four (784), on the official plan and book of reference of the parish of Saint Stanislas.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Adelphe, le VINGT-TROISIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin.
WILLIE LARIVIERE,
 Bureau de Shérif, Député Shérif.
 Trois-Rivières, 18 juillet 1905. 2623.2
 [Première publication, 22 juillet 1905.]

To be sold at the church door of the parish of Saint Adelphe, on the TWENTY THIRD day of AUGUST next, at TEN of the clock in the forenoon.
WILLIE LARIVIERE,
 Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
 Three Rivers, 18th July, 1905. 2624
 [First published, 22nd July, 1905.]

PROVINCE DE QUÉBEC.

CITÉ DE SALABERRY DE VALLEYFIELD.

Avis public est par les présentes donné par le soussigné, greffier de la cité de Salaberry de Valleyfield, que les immeubles ci-après mentionnés seront vendus à l'enchère publique, à la salle des délibérations du conseil de la dite cité, MARDI, le TROISIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi, pour taxes, réclamations et autres redevances municipales, dues à la municipalité scolaire de la dite cité de Salaberry de Valleyfield, à moins que les dites redevances municipales et cotisations scolaires ne soient payées, avec les frais, avant la vente, savoir :

PROVINCE OF QUEBEC.

CITY OF SALABERRY OF VALLEYFIELD.

Public notice is hereby given the undersigned, clerk of the city of Salaberry of Valleyfield, that thereafter mentioned immovable properties shall be sold at public auction, in the meeting room of the council of the said city, on TUESDAY, the THIRD day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon, for taxes, claims and other municipal taxes due to the said city, and for school taxes due to the school municipalities of the city of Salaberry of Valleyfield, unless said municipal dues and school taxes, together with the costs then incurred, be paid before the sale. to wit :

Nom de propriétaire. Name of the proprietor.	Qualité. Occupation.	No du cadastre. Cadastral No.	Taxes et redevances municipales. Municipal taxes and dues.	Cotisations scolaires. School taxes.	Total.
Honoré Benoit.....	Artisan—Laborer.....	96-197	\$ 2 40		\$ 2 40
Moïse Sauvé, fils de—son of Frs....	do.....	618	3 50	\$ 40	3 90
Célestin Boyer.....	do.....	825a	14 81	1 85	16 66
Olivier Léger.....	do.....	820	12 31		12 31
J.-Bte Poirier, fils de—son of J.-Bte	do.....	435	30 51		30 51
Fortunat Brais.....	Hôtelier—Hotelkeeper..	Pt. 741 & 742	25 50		25 50
Sam. Lavallée.....	Artisan—Laborer.....	93-120	19 26	7 10	26 36
Dame Elner Kirkpatrick.....	843-21	63 80		63 80
Alex. McLennan.....	803	4 25		4 25
Dolphus Vaudrin.....	Artisan—Laborer.....	790	5 75		5 75
Jos. Cardinal.....	Charretier—Carter.....	266	22 10	5 65	27 75
Ildège Julien.....	Artisan—Laborer.....	339-2	7 25	1 45	8 70
Victor Pitre.....	do.....	361	10 44	1 90	12 34
Wilfrid Lalonde.....	do.....	520 42	14 06	1 65	15 71
Adélar Sauvé & Arthur Sauvé.....	do.....	843-Pt 11	11 30		11 30
Frs. Lécuyer.....	do.....	354	9 00	4 85	13 85
Dosithée Poirier.....	do.....	93-44	2 85	60	3 45
Dosithée St-Onge.....	do.....	95-387 à 390	2 40	1 65	4 05
Xavier Laberge.....	do.....	95-391 à 395	2 40	6 20	8 60
Wilf. Girard.....	do.....	92-52	7 90	1 05	8 95
Philius Daoust.....	do.....	151-Pt 22	5 00		5 00
J. G. Lusier.....	Médecin—Doctor.....	95-3 & 4	2 20	1 70	3 90
A. D. Vallée.....	Artisan—Laborer.....	85-31 à 41	3 40		3 40
André Brunet.....	do.....	89	16 12		16 12
Félix Lalonde.....	do.....	554 à 559	20 29	30	20 59
Arthur Sauvé.....	do.....	614	12 16	25	12 41
L. A. Houle & Cie.....	Marchand—Merchant.....	95-213	52 14		52 14
Dame Aug. Michaud.....	520-53 & 55	12 21	2 35	14 56
Succ.—Estate J. M. Couillard.....	194	16 10		16 10
Albert Théorêt.....	Artisan—Laborer.....	619	11 26		11 26
Patrick Brunet.....	do.....	82-80 & 83	51 24	16 45	67 69
Alp. Tessier.....	Maçon—Mason.....	Pt 13, 17 & 15	31 90	5 55	37 45
Louis Soucy.....	Artisan—Laborer.....	782	21 12	3 60	24 72
Alexis Hébert.....	do.....	307	19 25	4 80	24 05
Dame David Shaw et al.....	95-55 & 63	28 96	1 05	30 01
Jos. Sauvé, fils de—son of Moïse....	Artisan—Laborer.....	617	3 50	40	3 90
Aug. Boyer.....	do.....	471, 472, etc.	25 76		25 76
Wilfrid Delisle.....	Forgeron—Blacksmith...	92-19	16 13	6 50	22 63

Signé—Signed, C. A. LAVIMODIERE.

Greffier de la cité de Salaberry de Valleyfield—Clerk of the city of Salaberry of Valleyfield.

(Vraie copie—True copy)

C. A. LAVIMODIERE,

Greffier de la dite cité—City clerk.

Salaberry de Valleyfield, 9 août—9th August, 1905.

2803—04

Avis de Faillites

Province de Québec, }
 District de Richelieu. } *Cour Supérieure.*
 No 4639.
 Dans l'affaire de J. R. Durand, Berthierville, Q.,
 Failli.

Avis est donné que le septième jour d'août 1905, les soussignés ont été nommés, par une ordonnance de la cour, curateurs conjoints aux biens du dit failli, qui a fait cession de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations, attestées sous serment, doivent être produites entre nos mains dans les trente jours de cet avis.

A. LAMARCHE,
 EDOUARD BOULANGER,
 Curateurs conjoints.

Bureau de A. Lamarche,
 No 2, Place d'Armes, Montréal.
 Montréal, 9 août 1905. 2793

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 No 40.
 In re James Morris (H. H. Cigar Factory), Mont-
 réal, Failli.

Avis est donné que j'ai préparé un premier bordereau de collocation, lequel sera payable à mon bureau, 2, Place d'Armes, Montréal, le et après le trente et unième jour d'août 1905.

A. LAMARCHE,
 Curateur.

2, Place d'Armes, Montréal.
 Montréal, 12 août 1905. 2787

District de Beauce.

In re Ludger Boulanger, marchand, Saint-Samuel
 de Gayhurst, Insolvable.
 En vertu d'un ordre de la cour, en date du 4
 août 1905, j'ai été nommé curateur aux biens de
 cette succession.

Toutes personnes ayant des réclamations contre
 cette succession sont requises de les produire de-
 vant moi dans les trente jours de cette date.

V. E. PARADIS,
 Curateur.

Bureau : 44, rue Dalhousie,
 Bâtisse de la Cie Richelieu.
 Québec, 10 août 1905. 2801

District de Beauce.

Dans l'affaire de Emile Audet, marchand, Saint-
 Ephrem de Tring, Insolvable.

En vertu d'un ordre de la cour, en date du 8
 août 1905, j'ai été nommé curateur aux biens de
 cette succession.

Toutes personnes ayant des réclamations contre
 cette succession sont requises de les produire devant
 moi dans les trente jours de cette date.

V. E. PARADIS,
 Curateur.

Bureau : 44, rue Dalhousie,
 Bâtisse de Cie Richelieu.
 Québec, 10 août 1905. 2799

Province de Québec, }
 District des Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*

In re Téléphore Desaulniers, manufacturier, de la
 paroisse de Saint-Prosper, Failli.

Le dit Téléphore Desaulnier a fait, ce jour, un
 abandon judiciaire de ses biens pour le bénéfice de
 ses créanciers, au bureau du protonotaire de la cour
 supérieure, à Trois-Rivières.

ARMAND DESAULNIERS,
 Gardien provisoire.

Trois-Rivières, 4 août 1905. 2797

Bankrupt Notices

Province of Quebec, }
 District of Richelieu. } *Superior Court.*
 No. 4639.
 In the matter of J. R. Durand, of Berthierville, Q.,
 Insolvent.

Notice is given that on the seventh day of August, 1905, the undersigned were, by a judgment of the court, named joint curators to the estate of the said insolvent, who has made an assignment of his property for the benefit of his creditors.

Sworn claims should be filed with me within thirty days of this notice.

AMEDEE LAMARCHE,
 EDOUARD BOULANGER,
 Joint curators.

Office of A. Lamarche,
 No. 2, Place d'Armes, Montreal.
 Montreal, 9th August, 1905. 2794

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 No. 40.
 In re James Morris (H. H. Cigar Factory), Mont-
 réal, Insolvent.

Notice is given that I have prepared a first dividend sheet, which will be payable at my office, No. 2, Place d'Armes, Montreal, on and after the thirty first day of August, 1905.

A. LAMARCHE,
 Curator.

No. 2, Place d'Armes, Montreal.
 Montreal, 12th August, 1905. 2788

District of Beauce.

In re Ludger Boulanger, merchant, Saint Samuel
 de Gayhurst, Insolvent.
 In virtue of an order of the court, dated 4th
 August, 1905, I have been appointed curator to this
 estate.

All persons having claims against this estate are
 requested to file them with me within thirty days
 from this date.

V. E. PARADIS,
 Curator.

Office : 44 Dalhousie street,
 Richelieu & Ont. Nav. Co. Building,
 Quebec, 10th August, 1905. 2802

District of Beauce.

In the matter of Emile Audet, merchant, Saint
 Ephrem de Tring, Insolvent.

In virtue of an order of the court, dated 8th
 August, 1905, I have been appointed curator to
 this estate.

All persons having claims against this estate are
 requested to file them with me within thirty days
 from this date.

V. E. PARADIS,
 Curator.

Office : 44, Dalhousie street,
 Richelieu & Ont. Nav. Co., Building.
 Quebec, 10th August, 1905. 2800

Province of Quebec, }
 District of Three Rivers. } *Superior Court.*

In re Téléphore Desaulniers, manufacturer, of the
 parish of Saint-Prosper, Insolvent.

The said Téléphore Desaulniers has, this day,
 made, in the prothonotary's office, at Three Rivers,
 a judicial abandonment of his property for the
 benefit of his creditors.

ARMAND DESAULNIERS,
 Provisional guardian.

Three Rivers, 4th August, 1905. 2798

Province de Québec,
District de Saint-François. } *Cour Supérieure.*
Thomas L. Richard, Demandeur ;
vs.
Gustave Richard & Cie.,
Défendeurs et faillis.

Avis est par le présent donné que le neuvième jour d'août 1905, par ordre de la cour, j'ai été nommé curateur des biens des susdits défendeurs, qui en ont fait un abandon judiciaire complet pour le bénéfice de leurs créanciers.

Les réclamations doivent être déposées, dûment attestées sous serment, dans mon bureau, 125, rue Wellington, Sherbrooke, sous un mois.

JOHN J. GRIFFITH,
Curateur.
2795

Sherbrooke, 9 août 1905.

Province of Quebec,
District of Saint Francis. } *Superior Court.*
Thomas L. Richard, Plaintiff ;
vs.
Gustave Richard & Cie.,
Defendants and insolvents.

Notice is hereby given that on the ninth day of August, 1905, by order of the court, I was appointed curator to the estate of above defendants, who have made a judicial abandonment of all their assets for the benefit of their creditors.

Claims must be filed, duly attested under oath, at my office, 125 Wellington street, Sherbrooke, within one month.

JOHN J. GRIFFITH,
Curator.
2796

Sherbrooke, 9th August, 1905.

Index de la Gazette Officielle de Québec, No. 32.

ACTIONS EN SÉPARATION DE BIENS :— Dmes Desbois vs Gaudreault, 1190 ; Blaingnier dit Jarry vs Foucault, 1189 ; Duplin dit St. Jean vs Bérard, 1190 ; Heaganton vs Pépin, 1190 ; Houle vs Daoust, 1189 ; Lapointe vs Simard, 1190 ; Larcher vs Lacombe, 1190 ; Leblanc vs Gareau, 1191 ; Lepage vs Thibault, 1191 ; Ouellet vs Anctil, 1189 ; Smith vs Thurber, 1190.

ACTIONS EN SÉPARATION DE CORPS ET DE BIENS :— Dme Houle vs Pelletier, 1189.

ANNONCEURS :—Avis aux :— Concernant avis, etc., 1181.

AVIS :—Loi des différends ouvriers de Québec, 1182.

BILLS PRIVÉS, P. Q. :—Avis au sujet des :— Assemblée législative, 1187 ; Conseil législatif, 1185.

FAILLIS :— Amiot, 1191 ; Audet, 1201 ; Boulanger, D'Amour, 1191 ; Desaulniers, 1201 ; Durand, 1201 ; Morris, 1201 ; Richard, 1191 ; Richard & Cie, 1202 ; Schrieberg, 1192.

NOTAIRES, MINUTES DE, DEMANDE DE TRANSFERT :— Raoult Dumouchel, 1185.

PROCLAMATION :— Convocation des chambres, 1181.

VENTE PAR LICITATION :— Bray vs Myre, 1192.

VENTE POUR TAXES MUNICIPALES :— Salaberry de Valleyfield, (city of), 1200.

VENTES PAR LES SHERIFS

ARTHABASKA :— Cotnoir vs Belhumeur, 1193.

BEAUHARNOIS :— Cossette vs Rockfort, 1193 ; Loiselle vs d'Acoust, 1194.

BEDFORD :— Benoit vs Mercier, 1194.

MONTMAGNY :— Caron vs Caron, 1195.

MONTREAL :— Chagnon vs Sicard, 1195 ; Lyall vs Berman & Brodsky, 1196 ; Reeves vs Bastien, 1196.

Index of the Quebec Official Gazette, No. 32.

ACTIONS FOR SEPARATION AS TO PROPERTY :— Dmes Desbois vs Gaudreault, 1190 ; Blaingnier dit Jarry vs Foucault, 1189 ; Duplin dit St. Jean vs Bérard, 1190 ; Heaganton vs Pépin, 1190 ; Houle vs Daoust, 1189 ; Lapointe vs Simard, 1190 ; Larcher vs Lacombe, 1190 ; Leblanc vs Gareau, 1191 ; Lepage vs Thibault, 1191 ; Ouellet vs Anctil, 1189 ; Smith vs Thurber, 1190.

ACTIONS FOR SEPARATION AS TO BED AND BOARD :— Dme Houle vs Pelletier, 1189.

ADVERTISERS :—Notice to :— Respecting notices, &c., 1181.

NOTICE :— The Quebec Trade Disputes Act, 1182.

PRIVATE BILLS, P. Q. :—Notices respecting the :— Legislative Assembly, 1187 ; Legislative Council 1185.

INSOLVENTS :— Amiot, 1191 ; Audet, 1201 ; Boulanger, 1201 ; D'Amour, Desaulniers, 1201 ; Durand, 1201 ; Morris, 1201 ; Richard, 1191 ; Richard & Cie, 1202 ; Schrieberg, 1192.

NOTARIAL MINUTES, APPLICATION FOR TRANSFER :— Raoult Dumouchel, 1185.

PROCLAMATION :— Parliament convoked, 1181.

SALE BY LICITATION :— Bray vs Myre, 1192.

SALE FOR MUNICIPAL TAXES :— Salaberry de Valleyfield, (city of), 1200.

SHERIFFS' SALES.

ARTHABASKA :— Cotnoir vs Belhumeur, 1193.

BEAUHARNOIS :— Cossette vs Rockfort, 1193 ; Loiselle vs d'Acoust, 1194.

BEDFORD :— Benoit vs Mercier, 1194.

MONTMAGNY :— Caron vs Caron, 1195.

MONTREAL :— Chagnon vs Sicard, 1195 ; Lyall vs Berman & Brodsky, 1196 ; Reeves vs Bastien, 1196.

QUÉBEC :—La cité de Québec vs Dorion, 1197 ;
Marois vs Lafontaine, 1197.

SAINT-HYACINTHE :—Guertin & Archambault vs
Donovan, 1198.

TERRIBONNE :—Prezeau (Delle) vs Troie dit La-
franchise, 1199.

TROIS-RIVIÈRES :—Garceau vs Lesieur, 1199 ;
Lepage et al vs Hamelin, 1199.

QUEBEC :—The city of Quebec vs Dorion, 1197 ;
Marois vs Lafontaine, 1197.

SAINT HYACINTH :—Guertin & Archambault vs
Donovan, 1198.

TERRIBONNE :—Prezeau (Delle) vs Troie dit La-
franchise, 1199.

THREE RIVERS :—Garceau vs Lesieur, 1199 ;
Lepage et al vs Hamelin, 1199.

